

Recueil
.....
des

Actes Administratifs

- MAI 2003 -

SOMMAIRE

Recueil des actes administratifs de la Préfecture « Mai 2003 » parution le 03 Juin 2003

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET9

| | |
|--|---|
| Arrêté n° 03-843 du 15 mai 2003 portant attribution de la médaille de la famille française Promotion de mai 2003. | 9 |
| Arrêté n° 03-858 du 19 mai 2003 conférant l'honorariat d'anciens maires adjoints. | 9 |

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

| | |
|---|----|
| LISTE DES CANDIDATS RECUS A L'EXAMEN DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA) DU 10 MARS 2003. | 10 |
|---|----|

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de la réglementation générale et des élections

| | |
|---|----|
| Arrêté n° 03-651 du 18 avril 2003 relatif au ball trap de Genebrières. Arrêté modificatif. | 11 |
| Arrêté n° 03-653 du 22 avril 2003 portant déclaration de biens vacants et sans maître dans la commune de Caylus. | 12 |
| Arrêté n° 03-868 du 20 mai 2003 -Terrain de camping " Le Midi Vert" à Montricoux. Déclassement provisoire. | 12 |

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT ET DE L'UNION EUROPEENNE

Bureau de l'Environnement

| | |
|---|----|
| Arrêté n° 03-763 du 5 mai 2003 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement. | 13 |
|---|----|

Bureau de la coordination des politiques de l'Etat

| | |
|--|----|
| Décision n° 20072 du 20 mai 2003 relative à la Commission Départementale d'Equipement Commercial. La commission départementale d'équipement commercial de Tarn-et-Garonne, au cours de sa séance du 9 mai 2003. | 15 |
| Décision n° 20073 du 19 mai 2003 relative à la Commission Départementale d'Equipement Commercial. La commission départementale d'équipement commercial de Tarn-et-Garonne, au cours de sa séance du 9 mai 2003. | 15 |
| Décision n° 20077 du 19 mai 2003 relative à la Commission Départementale d'Equipement Commercial. La commission départementale d'équipement commercial de Tarn-et-Garonne, au cours de sa séance du 9 mai 2003. | 16 |

SOUS PREFECTURE DE CASTELSARRASIN

| | |
|--|----|
| Arrêté n° 03-01-028 du 23 avril 2003 portant transformation de l'association foncière de remembrement de Garganvillar en association syndicale autorisée. | 16 |
| Arrêté n° 03-01-31 du 9 mai 2003 portant modification des statuts du syndicat mixte des trois provinces Languedoc - Quercy - Gascogne. | 17 |

SERVICES DECONCENTRES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

| | |
|--|----|
| Arrêté n° 03/ 530 du 2 avril 2003 relatif au renouvellement du programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat en faveur du développement d'une offre nouvelle de logements locatifs privés à vocation sociale. | 19 |
| Arrêté n° 03 782 du 5 mai 2003 portant réglementation de la circulation sur la route nationale n°20 du PR 4+765 au PR 5+200 sur le territoire de la commune de Montpezat de Quercy hors agglomération. | 20 |

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

| | |
|--|----|
| Arrêté n° 03-519 du 28 mars 2003 portant autorisation d'exercer des activités de laboratoire d'analyses de biologie médicale. | 21 |
| Arrêté n° 03-718 du 28 avril 2003 fixant la dotation globale de financement 2003 du C.A.T. Henri Fontanlé (ADAPEI Montauban). | 21 |
| Arrêté n° 03-719 du 28 avril 2003 fixant la dotation globale de financement 2003 du C.A.T. Terres de Garonne (ARSEAA) à POMMEVIC. | 22 |
| Arrêté n° 03-720 du 28 avril 2003 fixant la dotation globale de financement 2003 du C.A.T. Les Rives de Garonne (AGOP) à CASTELMAYRAN. | 23 |
| Arrêté n° 03-721 du 28 avril 2003 fixant la dotation globale de financement 2003 du C.A.T. Agéris 82 à Castelsarrasin. | 24 |
| Arrêté n° 03-722 du 28 avril 2003 fixant la dotation globale de financement 2003 du C.A.T. Le Pech Blanc (Croix-Rouge Française) à Lamothe-Capdeville. | 25 |
| Arrêté n° 03-723 du 28 avril 2003 fixant la dotation globale de financement 2003 du C.A.T. Pousinies (ARSEAA) à St Etienne de Tulmont. | 26 |
| Arrêté n° 03-724 du 28 avril 2003 fixant la dotation globale de financement 2003 du C.A.T. La Clare (ADAPEI) à ALBIAS. | 27 |
| Arrêté n° 03-756 du 30 avril 2003 autorisant une activité d'immuno-hématologie établissement français du sang Pyrénées-Méditerranée du Tarn-et-Garonne site de Montauban. | 28 |
| Arrêté n° 03-850 du 16 mai 2003 fixant la dotation globale de financement soins 2003 de la maison de retraite privée La Maison à Montech. | 29 |

| | |
|---|----|
| Arrêté n° 03-759 du 25 avril 2003 - arrêté départemental n° 2003-1050 du 30 avril 2003 relatif au conseil départemental d'insertion. | 29 |
| Arrêté n° 03.888 du 26 mai 2003 portant agrément des organismes chargés de recevoir et d'instruire les demandes d'allocation de RMI. | 30 |

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

| | |
|--|----|
| Arrêté n° 03-336 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 31 |
| Arrêté n° 03-337 fixant la fourchette de prélèvement retenue en vue de l'établissement du plan de chasse pour le département de Tarn-et-Garonne – campagne 2003/2004. | 32 |
| Relevé de décisions de la commission départementale d'indemnisation des dégâts de grand gibier et du plan de chasse. Sous la présidence de Jean-Pierre ROUBAUD, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, la commission départementale d'indemnisation des dégâts de grand gibier et du plan de chasse, lors de sa réunion du 29 avril 2003, a approuvé les mesures suivantes : | 32 |
| Arrêté modificatif n° 03-349 du 9 mai 2003 relatif à la Commission Départementale du Plan de Chasse et d'Indemnisation des dégâts de grand gibier. | 34 |
| Arrêté n° 03-757 du 30 avril 2003 nommant les membres de la Commission Départementale de l'Agriculture et de la Forêt. | 34 |
| Arrêté n° 03-758 du 30 avril 2003 nommant les membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture. | 38 |
| Arrêté Préfectoral n° 03-786 du 9 mai 2003 instituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de FAUDOAS et portant nomination de ses membres. ARRETE - AMENAGEMENT FONCIER (Titre II du Livre I du Code Rural). | 44 |
| Arrêté n° 03-788 du 9 mai 2003 nommant les membres de la COMMISSION DEPARTEMENTALE « STAGE 6 MOIS ». | 45 |
| Arrêté n° 03-789 du 9 mai 2003 nommant les membres du COMITE DEPARTEMENTAL D'EXPERTISE. | 46 |
| Arrêté n° 03-790 du 9 mai 2003 nommant les membres du COMITE DE DIRECTION DU SERVICE D'UTILITE AGRICOLE DE DEVELOPPEMENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE. | 47 |
| Arrêté n° 03-401 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 48 |
| Arrêté n° 03-400 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 48 |
| Arrêté n° 03354 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 49 |
| Arrêté n° 03355 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 49 |
| Arrêté n° 03356 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 50 |
| Arrêté n° 03357 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 50 |
| Arrêté n° 03358 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 51 |

| | |
|--|----|
| Arrêté n° 03359 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 51 |
| Arrêté n° 03360 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 52 |
| Arrêté n° 03361 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 52 |
| Arrêté n° 03362 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 53 |
| Arrêté n° 03363 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 54 |
| Arrêté n° 03364 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 54 |
| Arrêté n° 03365 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 55 |
| Arrêté n° 03372 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 55 |
| Arrêté n° 03366 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 56 |
| Arrêté n° 03367 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 56 |
| Arrêté n° 03370 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 57 |
| Arrêté n° 03369 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 57 |
| Arrêté n° 03368 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 58 |
| Arrêté n° 03371 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 59 |
| Arrêté n° 03373 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 59 |
| Arrêté n° 03374 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 60 |
| Arrêté n° 03375 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 60 |
| Arrêté n° 03376 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 61 |
| Arrêté n° 03377 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 61 |
| Arrêté n° 03378 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 62 |
| Arrêté n° 03384 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 62 |
| Arrêté n° 03379 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 63 |
| Arrêté n° 03380 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 64 |
| Arrêté n° 03381 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 64 |

| | |
|---|----|
| Arrêté n° 03382 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire..... | 65 |
| Arrêté n° 03383 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire..... | 65 |
| Arrêté n° 03385 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire..... | 66 |
| Arrêté n° 03386 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire..... | 66 |
| Arrêté n° 03388 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire..... | 67 |
| Arrêté n° 03391 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire..... | 67 |
| Arrêté n° 03389 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire..... | 68 |
| Arrêté n° 03390 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire..... | 69 |
| Arrêté n° 03387 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire..... | 69 |
| Arrêté n° 03392 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire..... | 70 |
| Arrêté n° 03393 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire..... | 70 |
| Arrêté n° 03394 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire..... | 71 |
| Arrêté n° 03395 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire..... | 71 |
| Arrêté n° 03396 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire..... | 72 |
| Arrêté n° 03397 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire..... | 72 |
| Arrêté n° 03398 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire..... | 73 |
| Arrêté n° 03399 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire..... | 74 |
| Arrêté n°03280 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire..... | 74 |
| Arrêté n° 03281 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire..... | 75 |
| Arrêté n° 03282 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire..... | 75 |
| Arrêté n° 03283 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire..... | 76 |
| Arrêté n° 03284 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire..... | 76 |
| Arrêté n° 03285 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire..... | 77 |
| Arrêté n° 03286 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire..... | 77 |

| | |
|--|----|
| Arrêté n° 03287 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 78 |
| Arrêté n° 03288 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 79 |
| Arrêté n° 03289 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 79 |
| Arrêté n° 03290 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 80 |
| Arrêté n° 03291 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 80 |
| Arrêté n° 03292 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 81 |
| Arrêté n° 03293 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 81 |
| Arrêté n° 03294 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 82 |
| Arrêté n° 03295 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 82 |
| Arrêté n° 03296 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 83 |
| Arrêté n° 03297 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 84 |
| Arrêté n° 03298 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 84 |
| Arrêté n° 03299 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 85 |
| Arrêté n° 03300 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 85 |
| Arrêté n° 03301 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 86 |
| Arrêté n° 03302 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 86 |
| Arrêté n° 03303 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 87 |
| Arrêté n° 03304 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 87 |
| Arrêté n° 03305 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 88 |
| Arrêté n° 03306 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 89 |
| Arrêté n° 03307 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 89 |
| Arrêté n° 03308 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 90 |
| Arrêté n° 03309 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 90 |
| Arrêté n° 03310 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 91 |

| | |
|--|-----|
| Arrêté n° 03311 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 91 |
| Arrêté n° 03312 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 92 |
| Arrêté n° 03313 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 92 |
| Arrêté n° 03314 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 93 |
| Arrêté n° 03315 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 94 |
| Arrêté n° 03316 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 94 |
| Arrêté n° 03317 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 95 |
| Arrêté n° 03318 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 95 |
| Arrêté n° 03319 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 96 |
| Arrêté n° 03320 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 96 |
| Arrêté n° 03321 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 97 |
| Arrêté n° 03339 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 97 |
| Arrêté n° 03322 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 98 |
| Arrêté n° 03323 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 99 |
| Arrêté n° 03324 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 99 |
| Arrêté n° 03325 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 100 |
| Arrêté n° 03326 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 100 |
| Arrêté n° 03327 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 101 |
| Arrêté n° 03328 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 101 |
| Arrêté n° 03329 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 102 |
| Arrêté n° 03330 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 102 |
| Arrêté n° 03331 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 103 |
| Arrêté n° 03332 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 104 |
| Arrêté n° 03333 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire. | 104 |

| | |
|---|-----|
| Arrêté n° 03334 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire..... | 105 |
| Arrêté n° 03335 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire..... | 105 |
| Arrêté n° 03-566 organisant la lutte contre Metcalfa Pruinosa et réglementant l'implantation de Neodryinus Typhlocybae..... | 106 |

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE MIDI-PYRENEES

| | |
|--|-----|
| Attribution de licences d'entrepreneurs de spectacles..... | 108 |
| Retrait de licences d'entrepreneurs de spectacles..... | 109 |

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE MIDI-PYRENEES

| | |
|---|-----|
| EXTRAIT du registre des délibérations de la Commission Exécutive. N° d'ordre : 2003 AUT n° 38. CHIC Castelsarrasin-Moissac (fermeture maternité). Séance du 1 ^{er} avril 2003..... | 109 |
| Arrêté fixant au sein de la région Midi-Pyrénées les règles générales et les critères de modulation des tarifs de prestations entre les établissements mentionnés à l'article L.6114-3 du code de la santé pour 2003..... | 110 |

PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES

| | |
|---|-----|
| PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES DECISION RELATIVE A L'AGREMENT DES ETALONS DES ESPECES CHEVALINES ET ASINES N° 38 /AGRI/SGAR DU 06/05/2003..... | 114 |
|---|-----|

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU TARN-ET-GARONNE

| | |
|---|-----|
| SYSTEME INFORMATIONNEL DE L'ASSURANCE MALADIE LISTE DES THEMES DE RECHERCHE UTILISES DURANT L'ANNEE 2002..... | 115 |
| SYSTEME INFORMATIONNEL DE L'ASSURANCE MALADIE LISTE DES THEMES DE RECHERCHE SELECTIONNES POUR L'ANNEE 2003..... | 115 |

AVIS DE CONCOURS OU DE VACANCE DE POSTE

| | |
|---|-----|
| Avis d'ouverture d'un concours interne sur titres pour le recrutement d'un Contremaître..... | 116 |
| Avis d'ouverture d'un concours sur titres de Technicien de Laboratoire. Centre Hospitalier Universitaire de TOULOUSE..... | 116 |
| Avis d'ouverture d'un concours Interne sur épreuves pour le recrutement d'un Contremaître..... | 117 |

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Arrêté n° 03-843 du 15 mai 2003 portant attribution de la médaille de la famille française Promotion de mai 2003.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrête :

Article 1er : La médaille de la famille française est décernée aux mères de familles dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leur mérite et de leur témoigner la reconnaissance de la Nation

Médaille d'or :

- Mme Cécile ALEXIS domiciliée à MOISSAC
 - Mme Gisèle DALLÉ domiciliée à LIZAC
- Médaille d'argent :
- Mme Vincente BACH domiciliée à MOISSAC
 - Mme Paulette BESSEDE domiciliée à COMBEROUGER
 - Mme Arlette DELONCA domiciliée à LAFRANCAISE
 - Mme Marcelle FAUTRAY domiciliée à CAUSSADE
 - Mme Henriette HERMEN domiciliée à NEGREPELISSE
 - Mme Emilienne PRATURLON domiciliée à L'HONOR DE COS
 - Mme Maria REPOS domiciliée à BEAUMONT DE LOMAGNE
 - Mme Ida ROUBERTIES domiciliée à CAUSSADE

- Mme Cécile SERIN domiciliée à CAYLUS
- Mme Noémie THIERSDEBAR domiciliée à MOISSAC

- Mme Madeleine VABRE domiciliée à BEAUMONT DE LOMAGNE
- Mme Adrienne VALENTIN domiciliée à BOURRET

Médaille de bronze :

- Mme Jacqueline AMER-SALEM domiciliée à CAUSSADE
- Mme Jacqueline ANGLAS domiciliée à LAFRANCAISE
- Mme Jeannine BACH domiciliée à BOUILLAC
- Mme Vilma BADOULES domiciliée à LAFRANCAISE
- Mme Louise BEQUIÉ domiciliée à SAINT ETIENNE DE TULMONT
- Mme Martine BETTON domiciliée à BOUILLAC
- Mme Valentine BORDES domiciliée à BEAUMONT DE LOMAGNE

- Mme Jacqueline BOUVILLE domiciliée à SAINT CLAIR
- Mme Odette CROISÉ domiciliée à SAINT ETIENNE DE TULMONT
- Mme Eliette DELPECH domiciliée à SAINT ETIENNE DE TULMONT
- Mme Madeleine ESCRIVA domiciliée à SAINT ETIENNE DE TULMONT
- Mme Flora FALGA domiciliée à CASTELSARRASIN
- Mme Emma FARJOUNEL domiciliée à CAUSSADE
- Mme Lydie GARRIGUES domiciliée à MONCLAR DE QUERCY
- Mme Hélène GÉNERO domiciliée à SAINT ETIENNE DE TULMONT
- Mme Lilliane GIMONET domiciliée à MONCLAR DE QUERCY
- Mme Marcelle MOISSAC domiciliée à MONCLAR DE QUERCY
- Mme Palmyre NEGRE domiciliée à LAFRANCAISE
- Mme Madeleine PICCO domiciliée à CASTELSARRASIN
- Mme Marie Bernadette SADON domiciliée à L'HONOR DE COS
- Mme Lilliane SENAIVE domiciliée à MONCLAR DE QUERCY

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Mme la Directrice des Services du Cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Ministre des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité, et Inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 15 mai 2003

Le Préfet,
Jean Paraf

Arrêté n° 03-858 du 19 mai 2003 conférant l'honorariat d'anciens maires adjoints.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrête :

Article 1er : Les anciens maires-adjoints cités ci-dessous sont nommés maires-adjoints honoraires

- Monsieur Maurice CAPOEN, ancien maire-adjoint de la commune de MONCLAR DE QUERCY

- Monsieur Christian GAUGIRAND, ancien maire-adjoint de la commune de MONCLAR DE QUERCY

- Monsieur Gérard GAILLARD, ancien maire-adjoint de la commune de MONCLAR DE QUERCY

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame la Directrice des Services du Cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée aux intéressés et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 19 mai 2003

Le Préfet,
Jean Paraf

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

LISTE DES CANDIDATS RECUS A L'EXAMEN DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA) DU 10 MARS 2003.

| NOM PRENOM | N° DIPLOME |
|-------------------|------------|
| BARBE Fabrice | 82-03-001 |
| BERDE Eric | 82-03-002 |
| CHABOT Régis | 82-03-003 |
| HESSE Bruno | 82-03-004 |
| LACROIX Frédéric | 82-03-005 |
| LE STRADIC Jérôme | 82-03-006 |
| MORICEAU Pascal | 82-03-007 |
| PATUREL Rudy | 82-03-008 |
| PIETRI Bruno | 82-03-009 |
| POUILLEY Sabine | 82-03-010 |
| REYNAUD Pascal | 82-03-011 |
| SACHET Laurent | 82-03-012 |
| SAUNIER Laurent | 82-03-013 |
| SENEZ Michel | 82-03-014 |
| TREBUCHET Cédric | 82-03-015 |
| ZELIC Grégory | 82-03-016 |

LISTE DES CANDIDATS RECUS A L'EXAMEN DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA) DU 05 mai 2003.

| NOM PRENOM | N° DIPLOME |
|-------------------|------------|
| BONNET Orlane | 82-03-0017 |
| CAPDORDY Romain | 82-03-018 |
| CARRARA Emilie | 82-03-019 |
| COLOMBIE Yannick | 82-03-020 |
| COURPET David | 82-03-021 |
| DELFAU Lionel | 82-03-022 |
| HEBRARD Sébastien | 82-03-023 |
| LECUYER Sébastien | 82-03-024 |
| REYNAUD Julien | 82-03-025 |
| TAPHANEL Thibault | 82-03-026 |
| TOISIER Olivier | 82-03-027 |
| VAUTIER Lucie | 82-03-028 |
| VIGNES Nicolas | 82-03-029 |

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté n° 03-651 du 18 avril 2003 relatif au
ball trap de Genebrières. Arrêté
modificatif.

Le Préfet de Tarn et Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la santé publique ;
VU le code général des collectivités
territoriales ;
VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à
l'organisation et à la promotion des activités
physiques et sportives ;
VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992
relative à la lutte contre le bruit ;
VU la loi n°99-1124 du 28 décembre 1999
portant diverses mesures relatives à
l'organisation d'activités physiques et
sportives ;
VU le décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à
la lutte contre les bruits de voisinage et
modifiant le code de la santé publique ;
VU le décret n°93-1101 du 3 septembre 1993
concernant la déclaration des établissements
dans lesquels sont pratiquées des activités
physiques et sportives et la sécurité de ces
activités ;
VU l'arrêté du 13 janvier 1994 relatif à la
déclaration d'ouverture prévue aux articles 1^{er}
et 2 du décret n°93-1101 du 3 septembre
1993 ;
VU l'arrêté préfectoral n°03-309 du 20 février
2003 prononçant la fermeture de
l'établissement permanent de ball-trap à
Genebrières ;
VU l'arrêté préfectoral n°03-410 du 13 mars
2003 autorisant des ouvertures
exceptionnelles du ball-trap de Genebrières ;
Considérant la demande du président de
l'association sportive de Longchamp à
Genebrières pour ce qui concerne
l'organisation des manifestations figurant sur le
calendrier 2003 de la ligue Midi-Pyrénées de la
fédération française de ball-trap ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la
Préfecture de Tarn et Garonne ;

Arrête :

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral
n°03-410 du 13 mars 2003 est modifié comme
suit : au lieu de : 19 et 20 avril 2003 lire 20 avril

2003 (de 14h00 à 19h00) et 21 avril 2003 (de
10h00 à 19h00).

Article 2 : Le Secrétaire Général de la
Préfecture de Tarn et Garonne, le
Commandant du Groupement de Gendarmerie
de Tarn et Garonne, le Maire de Genebrières,
le Directeur Départemental de la Jeunesse et
des Sports et le Président de l'Association sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au
recueil des actes administratifs de la
préfecture.

Une copie du présent arrêté sera adressée au
procureur de la République.

Fait à Montauban, le 18 avril 2003

Pour Le Préfet :
Le Secrétaire Général,
Jérôme Filippini

Délais et voies de recours :

"Le bénéficiaire ou toute personne intéressée
qui désire contester la décision peut saisir le
tribunal administratif compétent d'un recours
contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la
notification ou de la publication de la décision
attaquée. Ils peuvent également saisir d'un
recours gracieux l'auteur de la décision ou le
ministre compétent d'un recours hiérarchique.
Cette démarche prolonge le délai du recours
contentieux qui doit alors être introduit dans les
deux mois suivant la réponse. La non-réponse
au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet
implicite étant entendu qu'un recours
contentieux peut toujours être introduit dans
les deux mois".

Arrêté n° 03-653 du 22 avril 2003 portant déclaration de biens vacants et sans maître dans la commune de Caylus.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrête :

Article 1er : Sont déclarées présumées vacantes et sans maître et susceptibles d'être transférées dans le domaine privé de l'Etat (Direction Générale des Impôts) les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CAYLUS :

- C387, lieu-dit "Cabèque" pour 70a 20ca
- Q522, lieu-dit "La Nègre" pour 1 ha 60a 62ca
- Q524, lieu-dit "La Nègre" pour 1 ha 53a 33ca
- Q708, lieu-dit "Pech de Rondols" pour 93a 50ca
- Q709, lieu-dit "Pech de Rondols" pour 95a 02ca

Article 2 : A l'expiration d'un délai de six mois, si les propriétaires des dites parcelles ou leurs ayants cause ne se sont pas manifestés, un nouvel arrêté transférera la propriété de ces terrains à l'Etat.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de CAYLUS. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que dans un des journaux du département.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le Directeur des Services Fiscaux et le Maire de CAYLUS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le 22 avril 2003

Pour Le Préfet :
Le Secrétaire Général,
Jérôme Filippini

Arrêté n° 03-868 du 20 mai 2003 -Terrain de camping " Le Midi Vert" à Montricoux. Déclassement provisoire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 443.1 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 68-134 du 9 février 1968 relatif aux campings, pris en application du décret modifié n° 59-275 du 7 février 1959, modifié en dernier lieu par le décret n° 93-39 du 11 janvier 1993 ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, modifié notamment par le décret n° 84-612 du 16 juillet 1984 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1985 relatif aux conditions sanitaires minimales communes aux terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanes et aux terrains affectés spécialement à l'implantation d'habitations légères de loisirs ;

VU l'arrêté interministériel du 11 janvier 1993 relatif au classement des terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanes ;

VU l'arrêté préfectoral n°83-1593 du 1^{er} juin 1983 autorisant l'ouverture sur la commune de MONTRICOUX, d'un terrain de camping privé à M. Paul JEANNE ;

VU l'arrêté préfectoral n°96-0690 en date du 24 juin 1996 classant ce terrain de camping dans la catégorie 2 étoiles tourisme, avec une capacité de 50 emplacements dont 32 tourisme et 18 loisirs ;

VU le permis de construire en date du 30 juin 1982 de 14 habitations légères de loisirs (H.L.L.) sur ce terrain conformément à l'article 444-3 du code de l'urbanisme ;

VU le compte rendu suite à la visite du 12 juillet 2002 ;

Vu l'avis de la commission départementale de l'action touristique dans sa séance du 6 novembre 2002;

CONSIDERANT la détérioration des conditions de fonctionnement du camping ;

CONSIDERANT le non respect des différentes prescriptions du SDIS émises lors de la dernière visite du 29/06/2000 ;

CONSIDERANT les observations émises lors de la visite du camping en date du 12 juillet 2002 ;

CONSIDERANT que les emplacements ne sont ni délimités, ni numérotés, que le règlement intérieur n'est pas affiché dans le bloc sanitaire, que le local accueil est utilisé comme réserve par un camps d'adolescents, que les prix ne sont pas affichés, que le "portique" de jeux n'est pas réglementaire, que la défense incendie n'a pas été complétée ;

CONSIDERANT en conséquence que le camping concerné ne répond plus aux normes exigées pour le classement dans la catégorie "2 étoiles tourisme", telles que définies par le décret du 11/1/93 précité;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1er : Est prononcée, à compter de la notification du présent arrêté le déclassement du camping privé "Le Midi Vert" lieu-dit "Salquier" à MONTRICOUX, dont le propriétaire-gérant est M. Paul JEANNE.

Article 2 : La présente décision pourra être levée après mise en conformité des normes exigées pour le classement conformément à la législation en vigueur ;

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le Directeur Départemental de l'Équipement, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, la Directrice Départementale des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera notifiée à M. JEANNE et à M. le maire de MONTRICOUX.

Fait à Montauban, le 20 mai 2003

Pour Le Préfet :

Le Secrétaire Général,
Jérôme Filippini

Délais et voies de recours :

Toute personne intéressée qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Ils peuvent également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. La non réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite étant entendu qu'un recours contentieux peut toujours être introduit dans les deux mois.

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ÉTAT ET DE L'UNION EUROPEENNE

Bureau de l'Environnement

Arrêté n° 03-763 du 5 mai 2003 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

ARRETE D'ABROGATION D'UN ARRETE D'AUTORISATION D'EXTENSION D'UN ELEVAGE DE PORCS COMMUNE de PUYLAROQUE.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

La Préfète du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la directive du conseil 91-671/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des

eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles,

VU le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} relatif aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, le titre 1^{er} du livre II relatif à l'eau et aux milieux aquatiques, et le titre 1^{er} du Livre V relatif aux Installations Classées pour la protection de l'Environnement,

VU le décret n° 53.578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des Installations Classées,

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, notamment par le décret n°2000-258 du 20 mars 2000, pris en application du titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement,

VU le décret 97-1048 du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques,
VU le décret n°93-1038 du 27 août 1983 relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,
VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles,
VU l'arrêté ministériel du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées,
VU l'arrêté ministériel du 29 février 1992 modifié fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les porcheries soumises à autorisation au titre de la protection de l'environnement,
VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 6 août 1996 pris pour approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne,
VU l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques,
VU l'arrêté préfectoral n° 70-1910 du 14 août 1970 autorisant M. Pierre BELON à exploiter un élevage de porcs à l'engraissement au lieu-dit "ARIES" commune de PUYLAROQUE.
VU le récépissé de déclaration n°3216 du 3 mars 2000 relatif à la déclaration d'un élevage de 42 vaches nourrices sur le lieu-dit ARIES au profit de GAEC Belon et fils,
VU l'arrêté préfectoral n° 96-370 du 16 avril 1996 relatif aux prescriptions générales applicables aux élevages de vaches nourrices soumis à déclaration au titre de la réglementation sur les installations classées,
VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1997 modifié le 11 juin 1998 relatif au programme d'action applicable à la zone vulnérable afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,
VU la demande présentée le 03 avril 2000, et modifiée le 06 avril 2001 par les membres du GAEC Belon et Fils, dont le siège social se situe « Domaine d'Arles » 82240 PUYLAROQUE, concernant l'extension d'un élevage porcin, sur le territoire de la commune de Puylaroque, et dont le plan d'épandage comprend des parcelles situées sur le territoire de Puylaroque, Labastide de Penne, Lapenche et Belfort du Quercy (46),
VU les pièces annexées à la demande,
VU l'arrêté interpréfectoral n°01-1949 du 30 novembre 2001 autorisant l'extension d'un élevage de porcs sur la commune de Puylaroque au profit du GAEC Belon et Fils,

VU la lettre du 21 mai 2002 du GAEC Belon et Fils précisant l'impossibilité d'épandre sur certaines parcelles concernées suite à une dénonciation par les propriétaires de celles-ci de la convention de mise à disposition,
VU la lettre en réponse du préfet du 8 juillet 2002 adressée au GAEC Belon et Fils indiquant que l'impossibilité d'épandage susvisée constitue un élément qui modifie de façon notable l'équilibre général du projet, et que, de ce fait, l'autorisation du 30 novembre 2001 ne correspond plus au contenu du projet,
VU la lettre du 11 mars 2003 du GAEC Belon et Fils par laquelle les bénéficiaires de la dite autorisation renonce à leur projet,
Considérant que l'autorisation d'extension de l'élevage de porcs au profit du GAEC Belon et Fils n'a plus lieu d'être compte tenu de la volonté des bénéficiaires de ne pas mettre en place le projet,
SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures du Lot et du Tarn-et-Garonne,

Arrêtent :

Article 1er : L'arrêté interpréfectoral n°01-1949 du 30 novembre 2001 autorisant l'extension d'un élevage de porcs sur la commune de Puylaroque au profit du GAEC Belon et Fils est abrogé.

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera affichée dans les mairies énumérées à l'article 3. Il sera dressé procès-verbal de ces formalités par les soins de chaque maire. Le procès-verbal sera adressé à la préfecture de Tarn-et-Garonne, Direction des politiques de l'Etat et de l'Union Européenne, bureau de l'environnement.

Un avis sera également inséré par les soins du Préfet de Tarn-et-Garonne et à ses frais dans deux journaux, locaux ou régionaux, diffusés dans les départements de Tarn-et-Garonne et du Lot.

Article 3 : Sont chargés, chacun en qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- . le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot,
- . le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,
- . le Directeur des services vétérinaires, inspecteur des Installations classées du Lot,
- . le Directeur des services vétérinaires, inspecteur des installations classées de Tarn-et-Garonne,
- . le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Lot,

. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Tarn-et-Garonne,
. le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Lot,
. le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Tarn-et-Garonne,
. le Directeur départemental de l'équipement du Lot,
. le Directeur départemental de l'équipement de Tarn-et-Garonne,
. le Chef du service départemental de l'architecture du Lot
. le Chef du service départemental de l'architecture de Tarn-et-Garonne,
. les Maires de Puylaroque, Labastide-de-Penne, Laperche, dans le département de Tarn-et-Garonne,
. le Maire de Belfort-du-Quercy dans le département du Lot.

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Lot et de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban le 5 Mai 2003
Pour Le Préfet de Tarn et Garonne
Le Secrétaire général,
Jérôme Filippini
Pour la Préfète du Lot
Le Secrétaire Général
Guy-Pierre Sachot

Délais et voies de recours :

Toute personne intéressée qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique.

Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite, étant entendu qu'un recours contentieux peut toujours être introduit dans les deux mois suivants.

Bureau de la coordination des politiques de l'Etat

Décision n° 20072 du 20 mai 2003 relative à la Commission Départementale d'Equipement Commercial. La commission départementale d'équipement commercial de Tarn-et-Garonne, au cours de sa séance du 9 mai 2003

Décide :

VU la demande enregistrée le 24 janvier 2003, présentée par M. Jacques SCHERRER, afin d'obtenir l'autorisation de créer une surface de vente extérieure de 600 m² de poteries et d'articles de décoration de jardin, à MONTAUBAN, 1031, route du Nord.

CONSIDERANT QUE :

Le projet, raisonnable dans sa dimension, s'intègre dans l'aménagement de la zone nord de Montauban,

Il n'est pas de nature à perturber l'équilibre commercial existant.

A décidé d'accepter l'autorisation sollicitée par la demande susvisée.

En conséquence l'autorisation de créer une surface de vente extérieure de 600 m² de poteries et d'articles de décoration de jardin, à MONTAUBAN, 1031, route du Nord, est accordée à M. Jacques SCHERRER.

Fait à Montauban, le 20 mai 2003

Pour Le Préfet :
Le Secrétaire Général,
Jérôme Filippini

Décision n° 20073 du 19 mai 2003 relative à la Commission Départementale d'Equipement Commercial. La commission départementale d'équipement commercial de Tarn-et-Garonne, au cours de sa séance du 9 mai 2003

Décide :

VU la demande enregistrée le 31 janvier 2003, présentée par M. Alain SUZAN, représentant la SCI ROMA, afin d'obtenir l'autorisation de créer un supermarché à l enseigne « ECOMARCHE », d'une surface de vente de 400 m², à VAZERAC, Route de Lauzerte.

CONSIDERANT QUE :

Le projet est de nature à déstabiliser l'équilibre de la zone de chalandise

Il ne devrait pas contribuer à limiter l'évasion commerciale vers MONTAUBAN, MOISSAC et CASTELSARRASIN

A décidé de refuser l'autorisation sollicitée par la demande susvisée.

En conséquence l'autorisation de créer un supermarché à l'enseigne « ECOMARCHE », d'une surface de vente de 400 m², à VAZERAC, Route de Lauzerte, est refusée à M. Alain SUZAN, représentant la SCI ROMA.

Fait à Montauban, le 22 mai 2003

Pour Le Préfet :
Le Secrétaire Général,
Jérôme Filippini

Décision n° 20077 du 19 mai 2003 relative à la Commission Départementale d'Équipement Commercial. La commission départementale d'équipement commercial de Tarn-et-Garonne, au cours de sa séance du 9 mai 2003

Décide :

VU la demande enregistrée le 31 janvier 2003, présentée par M. Alain SUZAN, représentant la SCI ROMA, afin d'obtenir l'autorisation de créer une station de carburant annexée au supermarché à l'enseigne « ECOMARCHE », d'une surface de vente de 70 m² et disposant de deux positions de ravitaillement, à VAZERAC, Route de Lauzerte.

CONSIDERANT QUE :

La zone de chalandise est suffisamment pourvue en petits distributeurs dont la pérennité serait compromise par la réalisation de ce projet

A décidé de refuser l'autorisation sollicitée par la demande susvisée.

En conséquence l'autorisation de créer une station de carburant annexée au supermarché à l'enseigne « ECOMARCHE », d'une surface de vente de 70 m² et disposant de deux positions de ravitaillement, à VAZERAC, Route de Lauzerte, est refusée à M. Alain SUZAN, représentant la SCI ROMA.

Fait à Montauban, le 22 mai 2003

Pour Le Préfet :
Le Secrétaire Général,
Jérôme Filippini

SOUS PREFECTURE DE CASTELSARRASIN

Arrêté n° 03-01-028 du 23 avril 2003 portant transformation de l'association foncière de remembrement de Garganvillar en association syndicale autorisée.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les dispositions du Titre III du code rural relatives aux associations foncières et notamment les articles L. 131 à L. 136.12 ;

VU les articles L. 133-1 à L. 133-9 du code rural portant dispositions applicables aux associations foncières de remembrement ;

VU la loi du 21 juin 1865 – 22 décembre 1888, modifiée par le décret du 21 décembre 1926 sur les associations syndicales ;

VU le décret du 18 décembre 1927 portant règlement d'administration publique sur les associations syndicales ;

VU les dispositions des articles R. 133-1 à R. 133-9 du code rural relatives à la constitution, au fonctionnement et à la transformation des associations foncières de remembrement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 76-914 en date du 26 mars 1976 portant création de l'association foncière de remembrement de la commune de Garganvillar ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur le sous-préfet de Castelsarrasin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 02-01-85 du 28 octobre 2002 proposant la transformation de l'association foncière de remembrement de

Garganvillar en association syndicale autorisée et convoquant tous les propriétaires irrigants en assemblée générale ;

VU la délibération du bureau de l'association foncière en date du 24 septembre 1998 portant cession des chemins et fossés à la commune de Castelferrus ;

VU les délibérations du bureau de l'association foncière en date du 10 février 1998 et du 7 mai 2001 cédant les chemins et fossés à la commune de Garganvillar ;

VU la délibération du 18 septembre 1998 de la commune de Castelferrus qui accepte la cession par l'association foncière des chemins et fossés ;

VU la délibération du 10 février 1998 de la commune de Garganvillar qui accepte la cession par l'association foncière des chemins et fossés ;

VU la délibération du bureau de l'association foncière du 21 octobre 2002 proposant la transformation de l'AFR en ASA et cédant le patrimoine d'irrigation à cette dernière ;

VU la délibération par laquelle les membres de l'association syndicale autorisée d'irrigation de Garganvillar, réunis en assemblée générale, ont accepté à l'unanimité la transformation de l'AFR en ASA et ont adopté l'acte constitutif de l'ASA.

VU les propositions de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

Arrête :

Article 1er : L'association foncière de remembrement de Garganvillar est transformée en association syndicale autorisée.

Article 2 : L'association foncière de remembrement de Garganvillar procédera à l'adoption du compte administratif 2002 et des comptes de gestion pour les années 2002 et 2003.

Article 3 : Les frais dus au trésor par l'AFR seront pris en charge par l'ASA. Les excédents de l'AFR sont intégrés dans le patrimoine de l'ASA.

Article 4 : Les écritures de transformation de l'AFR en ASA seront constatées par le comptable sur la gestion 2003 sous la forme d'écritures non budgétaires, ainsi que l'intégration du budget annexe (AFR VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

d'irrigation) dans le budget principal (AFR de remembrement).

Article 5 : L'actif de l'AFR (remembrement) est imputé à la commune de Garganvillar pour un montant de 19 588,06 euro au compte 2158.

Article 6 : La délibération d'affectation des résultats 2002 sera prise par l'ASA.

Article 7 : Les fonctions de receveur de l'association syndicale autorisée seront exercées par le comptable du trésor de Castelsarrasin.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché, dès sa réception, à la porte de la mairie de chacune des communes de Garganvillar, Lafitte, Labourgade et Castelferrus pendant au moins 15 jours, publié dans un journal d'annonces légales du département et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 : Les maires des communes de Garganvillar, Lafitte, Labourgade et Castelferrus ainsi que M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le préfet et à M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

Fait à Castelsarrasin, le 23 avril 2003

Pour Le Préfet :
Le Sous-préfet de Castelsarrasin,
Jean-Michel LINFORT

Arrêté n° 03-01-31 du 9 mai 2003 portant modification des statuts du syndicat mixte des trois provinces Languedoc - Quercy - Gascogne.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation,

VU les articles L.5211-19 et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 378 du 4 mars 2003 portant délégation de signature à Monsieur le sous-préfet,

VU l'arrêté préfectoral n° 02-01-21 du 4 mars 2002 portant création du syndicat mixte des trois provinces Languedoc - Quercy - Gascogne ;

VU la délibération du 26 avril 2002 par laquelle le conseil municipal de la commune d'ESCATALENS a sollicité son retrait du syndicat mixte des trois provinces Languedoc - Quercy - Gascogne ;

VU la délibération du comité du syndicat mixte en date du 7 octobre 2002 approuvant une modification des statuts touchant à une réduction de son périmètre de compétence, à une actualisation de ses compétences par suite, notamment, de la création du syndicat mixte du Pays et du périmètre définitif du SCOT et à une modification de la durée du syndicat ;

VU les délibérations par lesquelles le conseil de la communauté de communes de Castelsarrasin-Moissac (22 novembre 2002) et les conseils municipaux des communes de ANGEVILLE (17 janvier 2003), BARRY D'ISLEMADE (3 février 2003), LES BARTHES (3 janvier 2003), BOUDOU (10 février 2003), CASTELFERRUS (14 janvier 2003), CASTELMAYRAN (28 novembre 2002), CAUMONT (24 janvier 2003), CORDES-TOLOSANNES (10 janvier 2002), COUTURES (2 décembre 2002), DURFORT-LACAPELETTE (22 décembre 2002), GARGANVILLAR (25 novembre 2002), LABASTIDE DU TEMPLE (7 février 2003), LAFITTE (24 janvier 2003), LA VILLE DIEU DU TEMPLE (30 janvier 2003), LIZAC (14 janvier 2003), MONTAIN (15 février 2003), MONTESQUIEU (28 janvier 2003), SAINT-AIGNAN (12 février 2003), SAINT-ARROUMEX (24 janvier 2003), SAINT-NICOLAS DE LA GRAVE (30 janvier 2003), SAINT-PORQUIER (28 janvier 2003) et SERIGNAC (22 janvier 2003) ont accepté la modification des statuts du syndicat mixte ;

VU les statuts annexés au présent arrêté ;

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 02-01-21 du 4 mars 2002 susvisé est abrogé.

Article 2 : Est autorisé entre la communauté de communes Castelsarrasin - Moissac et les communes de ANGEVILLE, BARRY

Article 4 : Le siège de syndicat mixte est fixé à la mairie de Castelsarrasin.

D'ISLEMADE, LES BARTHES, BOUDOU, CASTELFERUS, CASTELMAYRAN, CAUMONT, CORDES-TOLOSANNES, COUTURES, DURFORT-LACAPELETTE, FAJOLLES, GARGANVILLAR, LABASTIDE DU TEMPLE, LABOURGADE, LAFITTE, LA VILLE DIEU DU TEMPLE, LIZAC, MEAUZAC, MONTAIN, MONTESQUIEU, SAINT-AIGNAN, SAINT-ARROUMEX, SAINT-NICOLAS DE LA GRAVE, SAINT-PORQUIER et SERIGNAC un syndicat mixte qui prend la dénomination de « syndicat mixte des trois provinces Languedoc - Quercy - Gascogne ».

Article 3 : Le syndicat mixte a pour objet de constituer une organisation territoriale d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie commune de développement durable. Il a pour but d'assurer la cohérence et les complémentarités des projets et des politiques territoriales, en renforçant notamment la coopération entre les acteurs publics et privés du territoire.

Schéma de cohérence territoriale

Le syndicat mixte des trois provinces est pleinement compétent pour :

- l'élaboration du SCOT comportant :
 - . la réalisation du diagnostic territorial
 - . la préparation du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)
 - . le projet de SCOT
- l'approbation du SCOT
- son suivi et sa révision éventuelle

En sa qualité de membre du syndicat mixte du pays Garonne - Quercy - Gascogne, le syndicat mixte des trois provinces a notamment vocation :

- à assurer la représentation de ses membres et de son territoire au sein du syndicat mixte du pays Garonne - Quercy - Gascogne,
- à créer, autant que de besoin, des commissions de travail chargées d'étudier et de proposer toutes actions entrant dans le champ de compétence du syndicat mixte du pays Garonne - Quercy - Gascogne, en vue de la conclusion du contrat de pays,
- à proposer des personnes physiques ou morales privées représentatives de son territoire et devant constituer le conseil de développement et à animer celui-ci au niveau de son échelon territorial,
- à voter et à verser les contributions financières aux dépenses du syndicat mixte du pays Garonne - Quercy - Gascogne.

Article 5 : Le syndicat mixte est institué pour une durée initiale de six ans.

Article 6 : Les fonctions de receveur seront exercées par le trésorier de Castelsarrasin.

Article 7 : Le trésorier payeur général, le président du syndicat mixte des trois provinces Languedoc – Quercy – Gascogne, le président de la communauté de communes de Castelsarrasin Moissac, les maires des communes concernées sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le préfet et au directeur départemental de l'Équipement. Un exemplaire de l'arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Castelsarrasin, le 9 mai 2003

Pour Le Préfet :
Le Sous-préfet de Castelsarrasin,
Jean-Michel LINFORT

SERVICES DECONCENTRES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Arrêté n° 03/ 530 du 2 avril 2003 relatif au renouvellement du programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat en faveur du développement d'une offre nouvelle de logements locatifs privés à vocation sociale.

Le Préfet de Tarn et Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L351-2 relatif à l'Aide Personnalisée au Logement,

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en oeuvre du droit au logement,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R353-34,

VU la circulaire n° 80-55 du 16 juin 1980 relative au conventionnement des logements appartenant à des bailleurs privés,

VU le Plan Départemental d'Action en faveur du Logement des Plus Défavorisés approuvé le 18 juin 1991,

VU l'article 42 de la loi n° 95-111 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental de l'Équipement,

VU l'avis favorable de M. le Délégué Départemental de l'ANAH,

VU l'article 5 de l'arrêté de renouvellement du PIG du 29 avril 2002,

Considérant qu'il est d'intérêt général de favoriser la réhabilitation de logements vacants sur l'ensemble du département et leur mise sur

le marché locatif conventionné, en faveur des personnes défavorisées,
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête :

Article 1er : Sont considérés comme constituant un Programme d'Intérêt Général au sens du code de la construction et de l'habitation les travaux d'amélioration portant sur des logements, ou sur des locaux vacants situés dans les centres bourgs transformés en logements, destinés à être loués conventionnés dans le cadre de Logement d'Insertion Privé (LIP) à des personnes dont les revenus imposables n'excèdent pas 60% des plafonds de ressources permettant l'accès aux logements HLM.

Article 2 : Le périmètre de ce Programme d'Intérêt Général est le département du Tarn et Garonne.

Article 3 : Il est précisé que le champ d'intervention de l'ANAH peut prendre en compte des logements occupés par des personnes démunies.

Les logements vacants subventionnés au titre de «LIP» devront être loués :

- soit à un organisme agréé par arrêté préfectoral aux fins de sous-location à des personnes défavorisées,

- soit à des personnes défavorisées proposées par la Commission Interservices pour le Logement Social (C.I.L.S) relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées.

- en l'absence de telles propositions, le propriétaire bailleur pourra louer directement à des personnes défavorisées qui remplissent les conditions de ressources et dont la situation familiale correspond à la typologie du logement.

Sauf cas particulier, l'attribution de ces logements sera validée par la Commission Interservices pour le Logement Social.

La commission précitée pourra, si nécessaire, solliciter une mesure d'accompagnement social dont le financement sera assuré par le Fonds Solidarité Logement (FSL).

Article 4 : La subvention de base de l'ANAH pour les logements «LIP» est de 40%. Elle pourra, en cas de participation financière de la part d'une collectivité locale, être majorée d'un pourcentage équivalant à participation de cette dernière, en raison notamment des enjeux locaux et de l'intérêt socio-économique de l'opération envisagée.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1er janvier 2003 et cesseront de s'appliquer le 31 décembre 2003.

Cet arrêté pourra être éventuellement renouvelé au vu d'un bilan dressé par la Direction Départementale de l'Equipement.

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental de l'Equipement et M. le Délégué Départemental de l'ANAH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

Fait à Montauban, le 2 avril 2003

Pour Le Préfet :
Le Secrétaire Général,
Jérôme Filippini

Arrêté n° 03 782 du 5 mai 2003 portant réglementation de la circulation sur la route nationale n°20 du PR 4+765 au PR 5+200 sur le territoire de la commune de Montpezat de Quercy hors agglomération.

Le Préfet de Tarn et Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrête :

Article 1er : La vitesse maximale des véhicules de toutes catégories sera limitée à 70 km/h sur la route nationale 20 entre le PR 4+765 et le PR 5+200 (section du carrefour de la Baraque) sur le territoire de la commune de Montpezat de Quercy.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la direction départementale de l'Equipement (subdivision de Caussade).

Article 3 : Toutes dispositions de limitations de vitesses prises sur cette section de la route nationale 20 par des arrêtés antérieurs sont abrogés.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn et Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn et Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn et Garonne dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Montpezat de Quercy.

Fait à Montauban, le 5 mai 2003

Pour le Préfet :
*Le Directeur des libertés publiques
et des collectivités locales*
Bernard Rigobert

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté n° 03-519 du 28 mars 2003 portant autorisation d'exercer des activités de laboratoire d'analyses de biologie médicale.

Le Préfet de Tarn et Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article L 1223-1 et L 6211-1 et L 6212-1 du Code de la santé Publique ;
VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et particulièrement l'article 77 ;
VU les articles R 668-2-2 , R 668-3-2 à R 668-6 du Code de la santé Publique ;
VU le décret n° 75-1344 du 30 décembre 1975 modifié relatif aux directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses médicales ;
VU le décret n° 76-1004 du 4 novembre 1976 fixant les conditions d'autorisation des laboratoires d'analyses de biologie médicale modifié par le décret n° 93-354 du 15 mars 1993 et par le décret n° 95-1321 du 27 décembre 1995 ;
VU le décret n° 2002-1399 du 28 novembre 2002 relatif aux activités autres que transfusionnelles pouvant être exercées par les établissements de transfusion sanguine et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat)
VU la demande présentée par M. François DESTRUEL, directeur général de l'Etablissement Français du Sang Pyrénées-Méditerranée en date du 28 janvier 2003, dûment mandaté par le président de l'Etablissement Français du Sang ;
VU le rapport d'enquête réalisée le 18 mars 2003, conjointement par le médecin inspecteur de la Santé Publique et le pharmacien inspecteur de la Santé Publique ;
Sur proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de TARN ET GARONNE ;

Arrête :

Article 1er : L'Etablissement Français du Sang Pyrénées-Méditerranée, site de MONTAUBAN sis 10 rue du Dr Alibert 82000 MONTAUBAN est autorisé à réaliser les activités de laboratoire d'analyses de biologie médicale suivantes :

- examens d'hématologie (cytologie, hémostase et coagulation)

Il est inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale sous le numéro 82- H-1.

Article 2 : Le directeur du laboratoire est Madame le Dr Madeleine LAPORTE née PUCHEU le directeur adjoint est Monsieur le Dr Axcène KIHAL

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn et Garonne et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de TARN et GARONNE.

Fait à Montauban, le 28 Mars 2003

Pour Le Préfet :
Le Secrétaire Général,
Jérôme Filippini

Arrêté n° 03-718 du 28 avril 2003 fixant la dotation globale de financement 2003 du C.A.T. Henri Fontanlé (ADAPEI Montauban).

Le Préfet de Tarn et Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;
VU la loi n° 85.772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social et notamment l'article 25 ;
VU la loi n° 90.86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé ;
VU la loi n° 95.116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social et notamment l'article 68 (article 168 du CFAS) ;
VU la loi de finances pour 2003 (n° 2002-1487 du 20 décembre 2002) ;
VU la loi n° 2002 - 2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU le décret n° 88.279 du 24 mars 1988, relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement de certains établissements sociaux et médico-sociaux à la charge de l'Etat ou de l'Assurance Maladie ;

VU le décret n° 90.359 du 11 avril 1990, relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 94.1046 du 6 décembre 1994, relatif aux missions et attributions des Directions Régionales et Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU l'arrêté du Préfet de Région Midi-Pyrénées en date du 12 octobre 1995 portant à 60 places la capacité du C.A.T. « Henri Fontanié» ;

VU la circulaire DGAS-3B-5C n° 2003/106 du 04 mars 2003, relative à la campagne budgétaire pour l'année 2003 des centres d'aide par le travail ;

VU la demande concernant le montant de la dotation globale de financement reçue à la D.D.A.S.S. le 29 octobre 2001 ;

VU la proposition adressée à l'association gestionnaire du C.A.T., en recommandé avec accusé de réception, reçue le 14 février 2003 ;

VU la réponse du directeur de l'A.D.A.P.E.I. parvenue à la D.D.A.S.S. le 21 février 2003 ;

VU la délégation de crédits octroyés pour 2003 sur le chapitre 46-35 article 30 ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Arrête :

Article 1er : Le budget principal de l'activité sociale du C.A.T. « Docteur Henri Fontanié » à Montauban est arrêté, pour 2003, à la somme de 721006.45 Euros.

Article 2 : La dotation globale de financement à la charge de l'Etat est fixée pour la même période à la somme de 673 142,71 Euros dont 4 063 Euros non reconductibles.

Article 3 : Le montant du forfait mensuel est égal au 1/12^{ème} de la dotation globale, soit 56 095,22Euros.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (DRASS Aquitaine - Espace RODESSE 103 bis rue Belleville, B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes aux quelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le président de l'Association Départementale d'Amis et de Parents d'Enfants Inadaptés et le Directeur du C.A.T. « Docteur Henri Fontanié» à MONTAUBAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 28 Avril 2003

Pour Le Préfet :
Le Secrétaire Général,
Jérôme Filippini

Arrêté n° 03-719 du 28 avril 2003 fixant la dotation globale de financement 2003 du C.A.T. Terres de Garonne (ARSEAA) à POMMEVIC.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles ;
VU la loi n° 85.772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social et notamment l'article 25 ;

VU la loi n° 90.86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé ;

VU la loi n° 95.116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social et notamment l'article 68 (article 168 du CFAS) ;

VU la loi de finances pour 2003 (n° 2002-1487 du 20 décembre 2002) ;

VU la loi n° 2002 - 2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 88.279 du 24 mars 1988, relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement de certains établissements sociaux et médico-sociaux à la charge de l'Etat ou de l'Assurance Maladie ;

VU le décret n° 90.359 du 11 avril 1990, relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 94.1046 du 6 décembre 1994, relatif aux missions et attributions des Directions Régionales et Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU l'arrêté du Préfet de Région Midi-Pyrénées en date du 30 octobre 1997 portant à 55 places la capacité du C.A.T. «Terres de Garonne» ;

VU la circulaire DGAS-3B-5C n° 2003/106 du 04 mars 2003, relative à la campagne budgétaire pour l'année 2003 des centres d'aide par le travail ;

VU la demande concernant le montant de la dotation globale de financement reçue à la D.D.A.S.S. le 26 octobre 2002 ;

VU la proposition adressée à l'association gestionnaire du C.A.T., en recommandé avec accusé de réception, reçue le 14 février 2003 ;

VU la réponse du directeur du Centre « Terres de Garonne » parvenue à la D.D.A.S.S. le 24 février 2003 ;

VU la délégation de crédits octroyés pour 2003 sur le chapitre 46-35 article 30 ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Arrête :

Article 1er : Le budget principal de l'activité sociale du C.A.T. «Terres de Garonne» à Pommevic est arrêté pour 2002 à la somme de 674 294,01 Euros.

Article 2 : La dotation globale de financement à la charge de l'Etat est fixée pour la même période à la somme de 631 638,62 € dont : 12 700 Euros non reconductibles.

Article 3 : Le montant du forfait mensuel est égal au 1/12^{ème} de la dotation globale, soit 52 636,55 Euros..

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (DRASS Aquitaine - Espace RODESSE 103 bis rue Belleville, B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes aux quelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le président de l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte et le directeur du C.A.T. «Terres de Garonne» sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 28 Avril 2003

Pour Le Préfet :
Le Secrétaire Général,
Jérôme Filippini

Arrêté n° 03-720 du 28 avril 2003 fixant la dotation globale de financement 2003 du C.A.T. Les Rives de Garonne (AGOP) à CASTELMAYRAN.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;
VU la loi n° 85.772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social et notamment l'article 25 ;

VU la loi n° 90.86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé ;

VU la loi n° 95.116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social et notamment l'article 68 (article 168 du CFAS) ;

VU la loi de finances pour 2003 (n° 2002-1487 du 20 décembre 2002) ;

VU la loi n° 2002 - 2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 88.279 du 24 mars 1988, relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement de certains établissements sociaux et médico-sociaux à la charge de l'Etat ou de l'Assurance Maladie ;

VU le décret n° 90.359 du 11 avril 1990, relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 94.1046 du 6 décembre 1994, relatif aux missions et attributions des Directions Régionales et Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU l'arrêté du Préfet de Région Midi-Pyrénées en date du 29 septembre 1999 portant à 45 places la capacité du C.A.T. «Rives de Garonne» ;

VU l'arrêté du Préfet de Région Midi-Pyrénées en date du 25 Juin 2001 autorisant le Centre d'Aide par le Travail « Rives de Garonne » à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale de l'Etat pour la totalité des places autorisées, soit 45 places ;

VU la circulaire DGAS-3B-5C n° 2003/106 du 04 mars 2003, relative à la campagne budgétaire pour l'année 2003 des centres d'aide par le travail;

VU la demande concernant le montant de la dotation globale de financement reçue à la D.D.A.S.S. le 29 octobre 2002 ;

VU les délégations de crédits octroyées pour 2003 sur le chapitre 46-35 article 30 ;

VU la proposition adressée à l'association gestionnaire du C.A.T., en recommandé avec accusé de réception, reçue le 14 février 2003 ;

VU la réponse du Président de l'A.G.O.P. parvenue à la D.D.A.S.S. le 24 février 2003 ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Arrête :

Article 1er : Le budget principal de l'activité sociale du C.A.T. «Les Rives de Garonne» à Castelmayran est arrêté pour 2002 à la somme de 506 765,52 Euros.

Article 2 : La dotation globale de financement à la charge de l'Etat est fixée pour la même période à la somme de 495 753,52 Euros dont 681 Euros de reprise du déficit 2001 et 8 640 Euros non reconductibles;

Article 3 : Le montant du forfait mensuel est égal au 1/12^{ème} de la dotation globale, soit 41 312,79 Euros.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (DRASS Aquitaine – Espace RODESSE 103 bis rue Belleville, B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes aux quelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le président de l'Association « Animation et Gestion d'Organismes Privés » (A.G.O.P.) et le directeur du C.A.T. «Les Rives de la Garonne» sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 28 Avril 2003

Pour Le Préfet :
Le Secrétaire Général,
Jérôme Filippini

Arrêté n° 03-721 du 28 avril 2003 fixant la dotation globale de financement 2003 du C.A.T. Ageris 82 à Castelsarrasin.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;
VU la loi n° 75.535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales ;

VU la loi n° 85.772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social et notamment l'article 25 ;

VU la loi n° 90.86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé ;

VU la loi n° 95.116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social et notamment l'article 68 (article 168 du CFAS) ;

VU la loi de finances pour 2003 (n° 2002-1487 du 20 décembre 2002) ;

VU la loi n° 2002 – 2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 88.279 du 24 mars 1988, relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement de certains établissements sociaux et médico-sociaux à la charge de l'Etat ou de l'Assurance Maladie ;

VU le décret n° 90.359 du 11 avril 1990, relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 94.1046 du 6 décembre 1994, relatif aux missions et attributions des Directions Régionales et Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU l'arrêté du Préfet de Région Midi-Pyrénées en date du 29 septembre 1999 autorisant l'association « Ageris 82 » à créer un Centre d'Aide par le Travail de 30 places à CASTELSARRASIN ;

VU l'arrêté du Préfet de Région Midi-Pyrénées du 25 Juin 2001 autorisant le Centre d'Aide par le Travail « Ageris 82 » à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale de l'Etat dans la limite de 24 places ;

VU la circulaire DGAS-3B-5C n° 2003/106 du 04 mars 2003, relative à la campagne budgétaire pour l'année 2003 des centres d'aide par le travail ;

VU la demande concernant le montant de la dotation globale de financement reçue à la D.D.A.S.S. le 04 novembre 2002 ;

VU la proposition adressée à l'association gestionnaire du C.A.T., en recommandé avec accusé de réception, reçue le 14 février 2003 ;

VU la réponse du Directeur du Centre d'Aide par le Travail parvenue à la D.D.A.S.S. le 24 février 2003 ;

VU la délégation de crédits octroyés pour 2003, sur le chapitre 46-35, article 30 ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Arrête :

Article 1er : Le budget principal de l'activité sociale du C.A.T. de l'AGERIS 82 à Castelsarrasin est arrêté pour 2003 à la somme de 341 180,71 Euros.

Article 2 : La dotation globale de financement à la charge de l'Etat, est fixée pour la même période à la somme de 314 005,71 Euros .

Article 3 : Le montant du forfait mensuel est égal au 1/12^{ème} de la dotation globale, soit 26 167,14 Euros.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (DRASS Aquitaine – Espace RODESSE 103 bis rue Belleville, B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes aux quelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le président de l'Association de Gestion d'Espaces de Réhabilitation et d'insertion Sociale et la directrice du C.A.T. de Castelsarrasin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 28 Avril 2003

Pour Le Préfet :
Le Secrétaire Général,
Jérôme Filippini

Arrêté n° 03-722 du 28 avril 2003 fixant la dotation globale de financement 2003 du C.A.T. Le Pech Blanc (Croix-Rouge Française) à Lamothe-Capdeville.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;
VU la loi n° 85.772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social et notamment l'article 25 ;

VU la loi n° 90.86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé ;

VU la loi n° 95.116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social et notamment l'article 68 (article 168 du CFAS) ;

VU la loi de finances pour 2003 (n° 2002-1487 du 20 décembre 2002) ;

VU la loi n° 2002 – 2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 88.279 du 24 mars 1988, relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement de certains établissements sociaux et médico-sociaux à la charge de l'Etat ou de l'Assurance Maladie ;

VU le décret n° 90.359 du 11 avril 1990, relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Alde Sociale ;

VU le décret n° 94.1046 du 6 décembre 1994, relatif aux missions et attributions des Directions Régionales et Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU l'arrêté du Préfet de Région Midi-Pyrénées en date du 17 septembre 1991 portant à 33 places la capacité du C.A.T. «Le Pech Blanc» ;

VU la circulaire DGAS-3B-5C n° 2003/106 du 04 mars 2003, relative à la campagne budgétaire pour l'année 2003 des centres d'aide par le travail ;

VU la demande concernant le montant de la dotation globale de financement reçue à la D.D.A.S.S. le 14 novembre 2002 ;

VU la proposition adressée à l'association gestionnaire du C.A.T., en recommandé avec accusé de réception, reçue le 14 février 2003 ;

VU la réponse du Directeur du Centre d'Aide par le Travail du Pech Blanc parvenue à la D.D.A.S.S. le 02 avril 2003 ;
VU la délégation de crédits octroyés pour 2002 sur le chapitre 46-35 article 30 ;
VU l'avis du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Arrête :

Article 1er : Le budget principal de l'activité sociale du C.A.T. « Le Pech à Lamothe Capdeville est arrêté pour 2003 à la somme de 400 413,53 Euros.

Article 2 : La dotation globale de financement à la charge de l'Etat est fixée pour la même période à la somme de 393 819,53 Euros dont : 10 284,08 Euros de reprise du déficit 2001 (6 453 Euros de crédits non reconductibles).

Article 3 : Le montant du forfait mensuel est égal au 1/12^{ème} de la dotation globale, soit 32 818,12 Euros .

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (DRASS Aquitaine - Espace RODESSE 103 bis rue Belleville, B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes aux quelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, la présidente du Comité Départemental de la Croix-Rouge Française de Tarn et Garonne et le directeur du C.A.T. « Le Pech Blanc » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 28 Avril 2003

Pour Le Préfet :
Le Secrétaire Général,
Jérôme Filippini

Arrêté n° 03-723 du 28 avril 2003 fixant la dotation globale de financement 2003 du C.A.T. Pousinies (ARSEAA) à St Etienne de Tulmont.

Le Préfet de Tarn et Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;
VU la loi n° 85.772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social et notamment l'article 25 ;
VU la loi n° 90.86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé ;
VU la loi n° 95.116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social et notamment l'article 68 (article 168 du CFAS) ;
VU la loi de finances pour 2003 (n° 2002-1487 du 20 décembre 2002) ;
VU la loi n° 2002 - 2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU le décret n° 88.279 du 24 mars 1988, relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement de certains établissements sociaux et médico-sociaux à la charge de l'Etat ou de l'Assurance Maladie ;
VU le décret n° 90.359 du 11 avril 1990, relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;
VU le décret n° 94.1046 du 6 décembre 1994, relatif aux missions et attributions des Directions Régionales et Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales ;
VU l'arrêté du Préfet de Région Midi-Pyrénées en date du 15 octobre 1996 portant à 70 places la capacité du C.A.T. «Pousiniès» ;
VU la circulaire DGAS-3B-5C n° 2003/106 du 04 mars 2003, relative à la campagne budgétaire pour l'année 2002 des centres d'aide par le travail ;
VU la demande concernant le montant de la dotation globale de financement reçue à la D.D.A.S.S. le 29 octobre 2002 ;
VU la proposition adressée à l'association gestionnaire du C.A.T., en recommandé avec accusé de réception, reçue le 14 février 2003 ;
VU la réponse du Directeur du Centre d'Aide par le Travail «Pousinies » parvenue à la D.D.A.S.S. le 26 février 2003 ;
VU la délégation de crédits octroyés pour 2003 sur le chapitre 46-35 article 30 ;
VU l'avis du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Arrête :

Article 1er : Le budget principal de l'activité sociale du C.A.T. «Pousinies» à St Etienne de Tulmont est arrêté pour 2003 à la somme de 784 610,08 Euros.

Article 2 : La dotation globale de financement à la charge de l'Etat est fixée pour la même période à la somme de 732 868,88 Euros dont 6 168 Euros non reconductibles.

Article 3 : Le montant du forfait mensuel est égal au 1/12^{ème} de la dotation globale, soit 61 072,40 Euros .

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX(DRASS Aquitaine – Espace RODESSE 103 bis rue Belleville, B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes aux quelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le président de l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte (A.R.S.E.A.A.) et le directeur du C.A.T. « Pousinies » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 28 Avril 2003

Pour Le Préfet :
Le Secrétaire Général,
Jérôme Filippini

Arrêté n° 03-724 du 28 avril 2003 fixant la dotation globale de financement 2003 du C.A.T. La Clare (ADAPEI) à ALBIAS.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 85.772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social et notamment l'article 25 ;

VU la loi n° 90.86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé ;

VU la loi n° 95.116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social et notamment l'article 68 (article 168 du CFAS) ;

VU la loi de finances pour 2003 (n° 2002-1487 du 20 décembre 2002) ;

VU la loi n° 2002 – 2 du 2 janvier 2002 renouvant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 88.279 du 24 mars 1988, relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement de certains établissements sociaux et médico-sociaux à la charge de l'Etat ou de l'Assurance Maladie ;

VU le décret n° 90.359 du 11 avril 1990, relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 94.1046 du 6 décembre 1994, relatif aux missions et attributions des Directions Régionales et Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU l'arrêté du Préfet de Région Midi-Pyrénées en date du 08 février 2002 portant à 77 places la capacité du C.A.T. « La Clare » ;

VU la circulaire DGAS-3B-5C n° 2003/106 du 04 mars 2003, relative à la campagne budgétaire pour l'année 2003 des centres d'aide par le travail ;

VU la demande concernant le montant de la dotation globale de financement reçue à la D.D.A.S.S. le 29 octobre 2002 ;

VU la proposition adressée à l'association gestionnaire du C.A.T., en recommandé avec accusé de réception, reçue le 14 février 2003 ;

VU la réponse du Directeur de l'A.D.A.P.E.I. parvenue à la D.D.A.S.S. le 25 février 2003 ;

VU la délégation de crédits octroyés pour 2003 sur le chapitre 46-35 article 30 ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

SUR proposition de monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Arrête :

Article 1er : Le budget principal de l'activité sociale du C.A.T. «La Clare» à Albias est arrêté pour 2003 à la somme de 671 391,57 Euros.

Article 2 : La dotation globale de financement à la charge de l'Etat est fixée pour la même période à la somme de 631 824,03 Euros.

Article 3 : Le montant du forfait mensuel est égal au 1/12^{ème} de la dotation globale, soit 52 652,00 Euros.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (DRASS Aquitaine – Espace RODESSE 103 bis rue Belleville, B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes aux quelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le président de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (A.D.A.P.E.I.) et le directeur du C.A.T. «La Clare» sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 28 Avril 2003

Pour Le Préfet :
Le Secrétaire Général,
Jérôme Filippini

Arrêté n° 03-756 du 30 avril 2003 autorisant une activité d'immuno-hématologie établissement français du sang Pyrénées-Méditerranée du Tarn-et-Garonne site de Montauban.

Le Préfet de Tarn et Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article L 1223-1 du Code de la santé Publique ;

VU les articles R 668-2-2 , R 668-2-3, R 668-3, R 668-18 et R 668-19 du Code de la santé Publique ;

VU le décret n° 97-1104 du 26 novembre 1997 relatif aux qualifications de certains personnels des établissements de transfusion sanguine pris en application de l'article L 668-9 du Code de la santé Publique et modifiant ce code (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) notamment des articles 9 et 10 ;

VU le décret n° 2002-1399 du 28 novembre 2002 relatif aux activités autres que transfusionnelles pouvant être exercées par les établissements de transfusion sanguine et

modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;
VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté du 12 mai 2000 fixant les modalités et conditions d'application des dispositions prévues aux articles R 668-7, R 668-12 (5°), R 668-16 et aux articles 4 à 7, 9 et 10 du décret n° 97-1104 du 26 novembre 1997 relatif aux qualifications de certains personnels des établissements de transfusion sanguine, pris en application de l'article L 667-8 du Code de la santé Publique, notamment ses articles 5 et 11 ;

VU la demande présentée par M. Christian CHARPY, président de l'Etablissement Français du Sang en date du 20 janvier 2003 ;

VU le rapport d'enquête réalisée le 18 mars 2003, conjointement par le médecin inspecteur de la Santé Publique et le pharmacien inspecteur de la Santé Publique ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de TARN ET GARONNE ;

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exercer l'activité d'immuno-hématologie est délivrée à l'Etablissement Français du Sang Pyrénées-Méditerranée, site de MONTAUBAN sis 10 rue du Dr Alibert 82000 MONTAUBAN

Article 2 : Il exerce cette activité sous l'appellation « laboratoire d'analyses d'immuno-hématologie de l'Etablissement Français du Sang Pyrénées-Méditerranée, site de MONTAUBAN »

Il est inscrit sur la liste des laboratoires d'analyse de biologie médicale du département sous le numéro 82- IH 1

Article 3 : Le responsable du laboratoire d'analyses d'immuno-hématologie est Madame le Dr Madeleine LAPORTE née PUCHEU

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn et Garonne et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de TARN et GARONNE.

Fait à Montauban, le 30 Avril 2003

Le Préfet,
Jean Paraf

Arrêté n° 03-850 du 16 mai 2003 fixant la dotation globale de financement soins 2003 de la maison de retraite privée La Maison à Montech.

Le Préfet de Tarn et Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU la loi n°75.535 du 30 juin 1975 modifiée par la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU la loi n°86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;
VU la loi n°2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et notamment son article 5 ;
VU la loi n°2002.1487 du 20 décembre 2002 de financement de la Sécurité Sociale pour 2003 ;
VU le décret n°90.359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
VU le décret n°99.317 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001.388 du 4 mai 2001 relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
VU le décret n°2001.1085 du 20 novembre 2001 relatif à l'application de la loi sur la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
VU la circulaire DGAS-5B/DHOS-F2/DSS-1A/MARTHE n°2001.569 du 27 novembre 2001 relative à la campagne budgétaire 2002 pour les établissements relevant de l'article 5 de la loi APA et au traitement de l'excédent de la section soins prévu à l'article 30 modifié du décret n°99.316 dit « clapet anti-retour » ;
VU l'arrêté préfectoral n°02.1458 du 25 septembre 2002 fixant le forfait soins applicable à la maison de retraite privée de Montech ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR proposition de Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Arrête :

Article 1er : Dans le cadre de la procédure transitoire prévue à l'article 5 de la loi n°2001.647 du 20 juillet 2001, le montant de la dotation globale de financement résultant de la section tarifaire soins à la charge de l'Assurance Maladie, applicable à la maison de retraite privée de Montech (n°FINESS : 820005098) est fixée à 26 719,50 € à compter du 1^{er} janvier 2003.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (DRASS AQUITAINE - Espace RODESSE 103 rue Belleville -BP 952- 33063 BORDEAUX CEDEX) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn et Garonne, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le président de l'association A.G.O.P gestionnaire de la maison de retraite privée de Montech sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de TARN et GARONNE.

Fait à Montauban, le 16 Mai 2003

Pour Le Préfet :
Le Secrétaire Général,
Jérôme Filippini

Arrêté n° 03-759 du 25 avril 2003 - arrêté départemental n° 2003-1050 du 30 avril 2003 relatif au conseil départemental d'insertion.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne

VU La loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion, modifiée par la Loi n° 92.722 du 29 juillet 1992, notamment en son article 35 ;
VU le décret n° 93.688 du 27 mars 1993 modifiant le décret n° 89.40 du 25 janvier 1989 relatif aux Conseils Départementaux

d'insertion institués par l'Article 35 de la Loi du 1^{er} décembre 1988 susvisée ;
VU la circulaire DIRMI n° 93.04 du 27 mars 1993 relative à la mise en oeuvre du RMI (dispositif d'insertion) ;
VU l'arrêté conjoint du 03 mars 2003 portant composition nominative du Conseil Départemental d'Insertion ;
VU les arrêtés conjoints portant composition nominative des Commissions Locales d'Insertion de Caussade, Montauban Nord, Montauban Sud, Moissac et Castelsarrasin ;
VU la nomination de Madame la chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité ;
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et de M. le Directeur Général des Services du Conseil Général de Tarn-et-Garonne ;

Arrêtent :

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté conjoint du 3 mars 2003 est modifié ainsi qu'il suit :

I - Représentants de l'Etat et du Département
Etat :

Au titre de la délégation départementale des droits des femmes et de l'égalité :

Madame LAMORI, titulaire

Madame Odette DELCROS, suppléante

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté conjoint du 3 mars 2003 demeurent inchangées :

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et M. le Directeur Général des Services du Conseil Général de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et à celui du Département.

Fait à Montauban, les 25 Avril 2003 et 30 Avril 2003

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

Jean Paraf

Le Président du Conseil Général,

Jean-Michel BAYLET

Arrêté n° 03.888 du 26 mai 2003 portant agrément des organismes chargés de recevoir et d'instruire les demandes d'allocation de RMI.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrête

Article 1er : Les arrêtés susvisés des 25 janvier 1999 et 2 juin 2000 sont abrogés.

Article 2 : Sont agréés, pour une durée de trois ans, les organismes et services ci-après désignés, aux fins de recueillir et instruire les demandes d'allocation de revenu minimum d'insertion émanant des personnes qui résident ou élisent domicile, en application de l'article 15 de la loi du décembre 1988, dans la zone géographique indiquée ci-dessous :

service social de la caisse de mutualité sociale agricole du Tarn-et-Garonne : ensemble du département ;

centre départemental de l'enfance : pour les personnes accueillies dans l'établissement ;

centre d'hébergement et de réadaptation sociale « Les Mourets » à Montauban : pour les personnes accueillies dans l'établissement ;

centre d'hébergement et de réadaptation sociale « Espace et Vie » à Moissac : pour les personnes accueillies dans l'établissement ;

centre provisoire d'hébergement « Amar » à Montauban : pour les personnes accueillies dans l'établissement ;

Article 3 : Les centres communaux et intercommunaux et les services sociaux du département continuent à être agréés de plein droit.

Article 4 : L'organisme ou service agréé devra : assister le demandeur dans la rédaction du formulaire et la fourniture des pièces justificatives en s'assurant qu'il est signé et entièrement rempli. Le cas échéant, il assistera le demandeur pour accomplir les démarches nécessaires en vue de faire valoir ses droits à d'autres prestations ou créances dans les conditions prévues par l'article 23 de la loi du 1^{er} décembre 1988 ;

enregistrer le dossier avec un numéro d'ordre ;

faire enregistrer la demande auprès du secrétariat de la commission locale d'insertion territorialement compétente ;

recueillir l'engagement du demandeur pour suivre une action d'insertion ;

assumer la responsabilité de l'élaboration du contrat d'insertion et en suivre la mise en œuvre. Pour ce faire, il désignera en son sein, pour chaque bénéficiaire, une personne chargée de coordonner la mise en œuvre des différents aspects de ce contrat, ceci en application de l'article 12 de la loi du 29 juillet 1992 ;

produire un compte rendu annuel de ses activités à ce titre et se soumettre à tous les contrôles que peut diligenter le préfet (DDASS).

Article 5 : L'organisme ou service agréé pourra mettre en œuvre toutes mesures d'accompagnement en vue d'aider les intéressés à retrouver ou à développer leur autonomie de vie dans le cadre des conventions prévues à l'article 39 de la loi du 29 juillet 1992.

Article 6 : Les fonctions prévues aux articles 2, 3 et 4 sont exercées à titre gratuit. Aucun paiement, remboursement ni prélèvement ne peut être exigé du demandeur, à quelque titre que ce soit, par l'organisme ou service agréé à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Article 7 : En cas d'empêchement grave de l'organisme ou du service agréé à ses obligations, et après que celui-ci aura été mis en mesure de présenter ses observations, le retrait d'agrément pourra être prononcé par le préfet.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et Mesdames et Messieurs les responsables des organismes et services visés aux articles 2 et 3 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 26 Mai 2003

Pour Le Préfet :
Le Secrétaire Général,
Jérôme Filippini

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté n° 03-336 du 30 avril 2003 relatif à l'Économie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU la décision préfectorale du 28 décembre 2001 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 du 4 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,

VU la demande de dérogation du 28/02/2003,
VU l'avis Favorable émis le 29/04/2003 par la commission départementale d'orientation de

l'agriculture statuant en matière de structures et économie des exploitations,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : La dérogation permettant à Monsieur Maurice PELLEGRINO Marignan / 82170 POMPIGNAN de poursuivre son activité d'exploitant agricole tout en percevant, de la part de la Mutualité Sociale Agricole, une retraite agricole est accordée pour une durée de 9 mois à compter du 01/01/2003.

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 30 avril 2003

Pour Le Préfet :
Le directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03-337 fixant la fourchette de prélèvement retenue en vue de l'établissement du plan de chasse pour le département de Tarn-et-Garonne – campagne 2003/2004.

VU le code rural ;
 VU le code de l'environnement ;
 VU l'arrêté du ministère de l'environnement en date du 27 mars 1992 ;
 VU le décret n° 94-671 du 5 août 1994 portant modification de certaines dispositions du titre II du livre II du code rural et notamment l'article R 225-2 ;
 VU l'avis émis par le conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage en sa séance du 29 avril 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 02-1288 du 26 août 2002 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre ROUBAUD, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Tarn-et-Garonne,
 SUR proposition de l'ingénieur divisionnaire des travaux ruraux, chef du service eau, forêt, environnement,

Arrête :

Article 1er : La fourchette de prélèvement retenue en vue de l'établissement du plan de chasse pour le département de Tarn-et-Garonne, campagne 2003/2004, est fixée à :

| | Mouflons | Cerfs | Biches | Jeunes | Total espèces cerf | Chevreaux | Dalms | Chamols |
|---------|----------|-------|--------|--------|--------------------|-----------|-------|---------|
| Minimum | / | / | / | / | 40 | 2200 | / | / |
| Maximum | / | / | / | / | 100 | 2700 | / | / |

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le Colonel Commandant le Groupement de gendarmerie de TARN et GARONNE, les agents techniques et techniciens de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 30 avril 2003

Pour Le Préfet :
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
 Jean-Pierre Roubaud

Relevé de décisions de la commission départementale d'indemnisation des dégâts de grand gibier et du plan de chasse. Sous la présidence de Jean-Pierre ROUBAUD, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, la commission départementale d'indemnisation des dégâts de grand gibier et du plan de chasse, lors de sa réunion du 29 avril 2003, a approuvé les mesures suivantes :

Barème des denrées - Campagne 2003 :

| NATURE DES DENREES | PRIX AU QUINTAL EN EUROS |
|---|--|
| Lavande | 4 573,47 € |
| Tabac virginie | 434,63 € |
| Tabac brun | 375,17 € |
| Vignes à vin / V.C.C / Vin de pays / V.D.Q.S/ A.O.C | Selon prix fourni par la coopérative agricole. |
| Cultures légumières | Voir mercuriales du jour auprès du M.I.N. de Toulouse. Avec abattement à définir pour conditionnement. |
| Marâtchago et fleurs | Voir mercuriales du jour auprès du M.I.N. de Toulouse. Avec abattement à définir pour conditionnement. |
| Fruits | Voir mercuriales du jour auprès du M.I.N. de Toulouse. Avec abattement à définir pour conditionnement. |
| Pépinières | Prix du plant d'après facture. |
| Plants de fruitiers : | |
| Pommier | 3,20 € |
| Poirier | 3,05 € |
| Pêcher | 4,72 € |
| Abricotier | 5,03 € |
| Prunier | 5,03 € |
| Cerisier | 5,03 € |
| Noisetier | 3,20 € |
| Kiwi de 1 an | 4,72 € |
| Vigne de 1 an toute sorte | 1,07 € |
| Frais de replantation par plant | 1,83 € |

Frais déductibles de récolte non engagés

Les prix de référence pour le paiement sont ceux de la mercuriale M.I.N. TOULOUSE (jour d'expertise ou le plus proche).

| TYPE DE FRUIT | MAIN D'ŒUVRE EUROS | CONDITIONNEMENT STOCKAGE EUROS | DIVERS |
|------------------------------|---------------------|--------------------------------|-----------------|
| Pommes/poires | 0,06 € | 0,05 € | |
| Prunes | 0,05 € à 0,09 € (*) | 0,05 € | |
| Carottes | 0,60 € | 0,05 € | |
| Fraises | 0,00 € à 1,00 € (*) | 0,04 € | |
| Kiwis | 0,08 € | 0,06 € | |
| Melons | 0,04 € à 0,05 € (*) | 0,05 € | |
| Noisettes | Néant | Néant | |
| Chasselas de Moissac | 0,80 € | 0,08 € | 0,15 € ciselage |
| Muscat de Hambourg et autres | 0,20 € | 0,05 € | 0,08 € ciselage |
| Raisin de cuve | Néant | Néant | |

(*) Le minimum correspond à un enlèvement bord de champ.

Barème 2003 - Prairie et frais de réensemencement
Remise en état des prairies

| | Prix moyen | Minimum | Maximum |
|--|---------------|---------|----------|
| * Manuelle | 10.00 €/heure | | |
| * Herse (2 passages croisés) | 61.00 €/ha | 57.95 € | 64.05 € |
| * Herse rotative ou alternative + semoir | 84.00 €/ha | 79.80 € | 88.20 € |
| * Rouloir | 28.00 €/ha | 26.60 € | 29.40 € |
| * Charrue | 92.00 €/ha | 87.40 € | 96.60 € |
| * Rotavator | 61.00 €/ha | 57.95 € | 64.05 € |
| * Traitement | 20.00 €/ha | 19.00 € | 21.00 € |
| * Semence | 100.00 €/ha | 95.00 € | 105.00 € |

Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils. Dans ce cas le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils.

Perte de récolte des prairies

| Nature | Prix moyen | Minimum | Maximum |
|--------------------|------------|-----------|------------|
| Prairie temporaire | 10.00 €/qj | 9.00 €/qj | 11.00 €/qj |
| Prairie naturelle | 8.00 €/qj | 7.60 €/qj | 8.40 €/qj |

Cas particulier des alpages et des parcours
Un tarif unique a été adopté. Il s'agit d'un barème à l'hectare qui comprend à la fois l'équivalent de la perte de récolte et de la remise en état.

Selon la qualité de l'alpage, le prix peut fluctuer entre 61 et 183 €/ha.

Le barème prairie (remise en état et perte de récolte) et alpage est adopté pour la période du 1^{er} octobre 2002 au 30 septembre 2003.

Frais de Réensemencement des principales cultures

| | Prix moyen | Minimum | Maximum |
|--|-------------|----------|----------|
| * Herse rotative ou alternative + semoir | 84.00 €/ha | 79.80 € | 88.20 € |
| * Semence certifiée de céréales | 83.00 €/ha | 78.85 € | 87.15 € |
| * Semence certifiée de maïs | 140.00 €/ha | 133.00 € | 147.00 € |
| * Semence certifiée de pois | 116.00 €/ha | 110.20 € | 121.80 € |
| * Semence certifiée de colza | 102.00 €/ha | 96.90 € | 107.10 € |

Liste des estimateurs départementaux
Monsieur ABEILHOU Pascal
Monsieur ARQUIER Gilles
Monsieur CAUSSE Jean-François
Monsieur CLAMENS Didier
Monsieur COULY Flavien
Monsieur DAUGE Gérard
Monsieur LE CAPITAINE Frédéric
Monsieur PUECH Thierry
Dates limites d'enlèvement des récoltes
Les dates suivantes sont proposées à la commission :

- Céréales à paille : 15 Août
- Colza et pois : 15 Juillet
- Tournesol et soja 30 Novembre
- Maïs et sorgho : 15 Décembre
- Fraises : 30 Juin
- Plants de fraises : 30 juin année n+1

Pour Le Président :
L'adjoint au directeur,
Marc Tisseire

**Arrêté modificatif n° 03-349 du 9 mai 2003
relatif à la Commission Départementale
du Plan de Chasse et d'Indemnisation
des dégâts de grand gibier.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 426-1 à L 426-6,
VU le code rural et notamment les articles R 226-1 à R 225-14 et R 226-1 à R 226-19,
VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets dans les départements,
VU le décret n° 2001-552 du 27 juin 2001 relatif à l'indemnisation des dégâts causés par les sangliers et les grands gibiers,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1430 du 28 novembre 2001 fixant la composition de la commission départementale du plan de chasse et de l'indemnisation des dégâts de grand gibier jusqu'au 28 novembre 2006,
VU les nouvelles propositions formulées par l'organisme « les Jeunes Agriculteurs de Tarn-et-Garonne » appelé à siéger au sein de cette commission,
VU l'arrêté préfectoral n° 02-1288 du 26 août 2002 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre ROUBAUD, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Tarn-et-Garonne,

SUR proposition de l'ingénieur divisionnaire des travaux ruraux, chef du service eau, forêt et environnement,

Arrête :

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 01-1430 du 28 novembre 2001 est modifié comme suit :

Représentants des organisations professionnelles d'exploitants agricoles :

Titulaires :

- M. BONTEMPI Henri, 8, Rue de la Mairie, 82170 DIEUPENTALE (F.D.S.E.A.)
- M. LANNES Laurent, « La Comtesse », 82200 MONTESQUIEU (J.A.)
- M. STAMM Jean-François, 82100 GARGANVILLAR (Confédération Paysanne)

Suppléants :

- M. ARDOUREL Laurent, 82330 GINALS (F.D.S.E.A.)
- M. SMAIL Stéphane, « St Christophe » 82200 MOISSAC (J.A.)
- M. CAVAILLE Jean-Paul, 82800 VAISSAC (Confédération Paysanne)

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chaque intéressé.

Fait à Montauban, le 9 mai 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03-757 du 30 avril 2003 nommant
les membres de la Commission
Départementale de l'Agriculture et de la
Forêt.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural,
VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole
VU le décret n° 01-785 du 27 août 2001 modifiant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU les circulaires n° 7023 du 5 mai 1995 et 7024 du 9 août 1999 du ministre de l'agriculture et de la pêche,
 VU l'arrêté préfectoral n° 01.1069 du 16 juillet 2001 et son avenant n° 02.1271 du 23 août 2002 nommant les membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
 VU le résultat des élections de représentants à la chambre d'agriculture du 31.01.2001,
 VU les propositions des organisations professionnelles et syndicales,
 SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture placée sous la présidence de M. le préfet de Tarn-et-Garonne ou de son représentant comprend :

- le président du conseil régional ou son représentant
- le président du conseil général ou son représentant
- M. VIGUIE Léopold, représentant les établissements publics de coopération intercommunale
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- le trésorier payeur général ou son représentant

Trois représentants de la chambre d'agriculture dont un au titre des sociétés coopératives agricoles

| Titulaires | Suppléants |
|---------------------------------------|---|
| DE VERNETTE Philippe à CASTELSARRASIN | SAMAIN Hugues à LABOURGADE GARRIC Gérard à NEGREPELISSE |
| DESSAUX Christian à VAZERAC | DUILHE Geneviève à ST JEAN DU BOUZET BELON Pierre à PUYLAROQUE |
| DELVOLVE Pierre à ST MICHEL | CABRIT Roland à MONTAUBAN MOULIN Michel à ST NAUPHARY |

Le Président de la mutualité sociale agricole ou son représentant

Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture

| Titulaires | Suppléants |
|-------------------------------------|---|
| BELLOC André aux BARTHES | ICHES François à PARISOT MUSARD Chantal à SAINT CIRQ |
| ARBEAU Géraud à LABASTIDE ST PIERRE | LAFON Patrick à MONTBARLA PERRIN Xavier à MONTAUBAN |

Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles

a) F.D.S.E.A. – JEUNES AGRICULTEURS

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| RIVIERE Jean-Paul à CAYRIECH | ROSSIGNOL Yves à ST ANTONIN LOMBRAIL Patrick à ST NAUPHARY |
| SARRAUTE Yvon à MEAUZAC | GAY Alain à MONCLAR DE QUERCY AMBROGIO Francis à LAVIT DE LOMAGNE |
| GARRIC Gérard à NEGREPELISSE | VALETTE Jean-Pierre à IZAC FEGNE Jean-Paul à CASTELFERRUS |
| SMAIL Stéphane à MOISSAC PRETTO Jean-Marc à SAINT-LOUP | BLEC Stéphane à LABARTHE ROYER Jérôme à CAUSSADE RAMOND Nicolas à SAINT ANTONIN FERRADOU Régis à MAUBEC |

b) Confédération Paysanne

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------------------|---|
| HOCHART Régis à VAZERAC | BONNEVILLE Christian à MONTAUBAN ANDREÏS Max à LAVIT DE LOMAGNE |
| CAYROU Hervé à SAINT SARDOS | PALACH Josiane à SAINT ANTONIN DUSSERÉ Denis à CAMPSAS |
| POTIER Alphonse à GOUDOURVILLE | FERTE Denis à SAINT ANTONIN LAGARDE François à MONCLAR DE QUERCY |

Un représentant des salariés agricoles

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------------------|--|
| ANDRIEU Jacques à CASTELSARRASIN | BURGUNDER Joël à SAINT AIGNAN SIRCELSKI Pascal à POUPAS |

Deux représentants de la distribution des produits agro-alimentaires

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------------------|--|
| MARTIN Michel à MONTAUBAN | MAZAS Michel à ST ANTONIN ROMEO Mariano à MONTAUBAN |
| SALBASHIAN Patrick à MONTAUBAN | BARDOT Patrick à MONTAUBAN IZARD Pierre à MONTAUBAN |

Un représentant du financement de l'agriculture

| Titulaire | Suppléants |
|------------------------------------|--|
| D'AVIAU de TERNAY Robert à MONTECH | LALANE Bernard à MAS-GRENIER SANCE Jean-Pierre à CASTELSARRASIN |

Un représentant des fermiers-métayers

| Titulaire | Suppléants |
|-------------------------------|---|
| GAY Alain à MONCLAR DE QUERCY | LOMBRAIL Patrick à ST NAUPHARY SAHUC Jacques à VAZERAC |

Un représentant des propriétaires agricoles

| Titulaire | Suppléants |
|--------------------------|---|
| LAGARDE Léon à BRUNIQUEL | BRAMAN André à CASTELSAGRAT BONTEMPI Henri à DIEUPENTALE |

Un représentant de la propriété forestière

| Titulaire | Suppléants |
|--------------------------|---|
| CLAVEL Pierre à ESPARSAC | BOURNAUD Yannick à MONTAUBAN MIALHE Philippe à MONTAUBAN |

Deux représentants d'associations agréées pour la protection de l'environnement

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------------------|---|
| PUECH Jean-Claude à MONTAUBAN | CAPMARTIN Bernard à SAVENES BONNEVIE Albert à ESPARSAC |
| CARBONNEL Frédéric à MONTAUBAN | BIROL Christian à MONTECH COUBES Louis à MONTAUBAN |

Un représentant de l'Artisanat

| Titulaire | Suppléants |
|-------------------------------|---|
| DELSUQUET Bernard à MONTAUBAN | DELZERS Roland à MONTAUBAN JUGUERA Denis à MONTAUBAN |

Un représentant des consommateurs

| Titulaire | Suppléants |
|-------------------------|---|
| JOORIS Anne à MONTAUBAN | PINONCELY Jacques à MONTAUBAN DELFAU Jean-Pierre à MONTAUBAN |

Deux personnes qualifiées

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| COMTE François à MONTAIGU DE QUERCY | SICARD Hubert à AUCAMVILLE COLLIN Robert à MONTAUBAN |
| CARCENAC de SAINTE MARIE Jobé à MOISSAC | FLAUNIE Jean à ST NICOLAS DE LA GRAVE LOT Nicole à MONTAUBAN |

Article 2 : En raison de la diversité des tâches incombant à la commission, y participent à titre consultatif les experts suivants :

- le Délégué Régional du C.N.A.S.E.A. ou son représentant
- le Président du Centre d'Economie Rurale ou son représentant,
- la Présidente de l'A.D.P.S.P.A. ou son représentant
- le Président de la F.D.C.U.M.A. ou son représentant
- le Président de l'Etablissement départemental de l'élevage ou son représentant
- le Directeur de l'A.D.A.S.E.A. ou son représentant
- le Directeur de la SOGAP ou son représentant
- le Directeur de la Banque Populaire ou son représentant
- le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
- le Directeur des Services Fiscaux ou son représentant
- DELLAC Jean-Marc à ST ARROUMEX
- LEMOUZY Michel à ST NICOLAS DE LA GRAVE

D'autres experts seront invités en tant que de besoin à participer aux travaux de la commission ou de ses éventuelles sections spécialisées en fonction des objets à traiter.

Article 3 : La durée du mandat des membres de la commission plénière non désignés es qualité est fixée à trois ans.

Article 4 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

Article 5 : Sont abrogées les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 01.1069 du 16 juillet 2001.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 30 avril 2003
Le Préfet,
Jean Paraf

Arrêté n° 03-758 du 30 avril 2003 nommant les membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural,
VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole
VU le décret n° 01-785 du 27 août 2001 modifiant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
VU le décret n° 01-785 du 27 août 2001 modifiant les articles R.313-1 et R.313-12 du code rural relatifs à la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
VU les circulaires n° 7023 du 5 mai 1995 et 7024 du 9 août 1999 du ministère de l'agriculture et de la pêche,
VU l'arrêté préfectoral n° 01.1069 du 16 juillet 2001 donnant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01.1613 du 4 octobre 2001 et son avenant n° 02.798 du 12 juin 2002 nommant les membres des sections spécialisées,
VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 3 octobre 2001,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : Sont créées trois sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ayant totale délégation de cette commission pour l'examen des dossiers individuels et chargées de faciliter l'examen des autres dossiers en commission plénière.

Ces sections sont les suivantes :

- une section "agriculteurs en difficultés"
- une section "structures et économie de l'exploitation"
- une section "contrats territoriaux d'exploitation".

Article 2 : La section "agriculteurs en difficultés", présidée par M. le préfet de Tarn-et-Garonne ou son représentant, comprend les membres suivants :

- le président du conseil général ou son représentant
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- le trésorier payeur général ou son représentant
- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant
- le président de la mutualité sociale agricole ou son représentant
- huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :

a) F.D.S.E.A. – JEUNES AGRICULTEURS

| Titulaires | Suppléants |
|-------------------------------|--|
| RIVIERE Jean-Paul à CAYRIECH | ROSSIGNOL Yves à SAINT ANTONIN LOMBRAIL Patrick à SAINT NAUPHARY |
| SARRAUTÉ Yvon à MEAUZAC | GAY Alain à MONCLAR DE QUERCY AMBROGIO Francis à LAVIT DE LOMAGNE |
| GARRIC Gérard à NEGREPELISSE | VALETTE Jean-Pierre à LIZAC FEGNE Jean-Paul à CASTELFERRUS |
| SMAÏL Stéphane à MOISSAC | BEC Stéphane à LABARTHE ROYER Jérôme à CAUSSADE |
| PRETTO Jean-Marc à SAINT LOUP | RAMOND Nicolas à SAINT ANTONIN FERRADOU Régis à MAUBEC |

b) Confédération Paysanne

| Titulaires | Suppléants |
|-----------------------------------|--|
| HOCHART Régis à VAZERAC | BONNEVILLE Christian à MONTAUBAN ANDRÉIS Max à LAVIT DE LOMAGNE |
| CAYROU Hervé à SAINT SARDOS | PALACH Josiane à SAINT ANTONIN DUSSERE Denis à CAMPSAS |
| POTIER Alphonse à GOUDOURVILLE | FERTE Denis à SAINT ANTONIN LAGARDE François à GENE BRIERES |

- un représentant du financement de l'agriculture :

| Titulaire | Suppléants |
|---------------------------------------|--|
| D'AVIAU DE TERNAY Robert à MONTECH | LALANE Bernard à MAS-GRENIER SANÇE Jean-Pierre à CASTELSARRASIN |

- un représentant des propriétaires agricoles :

| Titulaire | Suppléants |
|--------------------------|---|
| LAGARDE Léon à BRUNIQUEL | BRAMAN André à CASTELSAGRAT BONTEMPI Henri à DIEUPENTALE |

- un représentant des fermiers métayers :

| Titulaire | Suppléants |
|----------------------------------|--|
| GAY Alain à MONCLAR DE QUERCY | LOMBRAIL Patrick à SAINT NAUPHARY SAHUC Jacques à VAZERAC |

Participent aux travaux de la section à titre consultatif les experts suivants :

- le directeur des services fiscaux ou son représentant
- le président du C.E.R. ou son représentant

Article 3 : La section "structures et économie de l'exploitation", présidée par M. le préfet ou son représentant, comprend les membres suivants :

- le président du conseil général ou son représentant
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- le trésorier payeur général ou son représentant
- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant
- le président de la mutualité sociale agricole ou son représentant
- huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :

a) F.D.S.E.A. – JEUNES AGRICULTEURS

| Titulaires | Suppléants |
|-------------------------------|--|
| RIVIERE Jean-Paul à CAYRIECH | ROSSIGNOL Yves à SAINT ANTONIN LOMBRAIL Patrick à SAINT NAUPHARY |
| SARRAUTE Yvon à MEAUZAC | GAY Alain à MONCLAR DE QUERCY AMBROGIO Francis à LAVIT DE LOMAGNE |
| GARRIC Gérard à NEGREPELISSE | VALETTE Jean-Pierre à LIZAC FEGNE Jean-Paul à CASTELFERRUS |
| SMAIL Stéphane à MOISSAC | BEC Stéphane à LABARTHE ROYER Jérôme à CAUSSADE |
| PRETTO Jean-Marc à SAINT LOUP | RAMOND Nicoles à SAINT ANTONIN FERRADOU Régis à MAUBEC |

b) Confédération Paysanne

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------------------|--|
| HOCHART Régis à VAZERAC | BONNEVILLE Christian à MONTAUBAN ANDREIS Max à LAVIT DE LOMAGNE |
| CAYROU Hervé à SAINT SARDOS | PALACH Josian à SAINT ANTONIN DUSSERE Denis à CAMPSAS |
| POTIER Alphonso à GOUDOURVILLE | FERTE Denis à SAINT ANTONIN LAGARDE François à GENEVRIERES |

deux représentants de la chambre d'agriculture dont un au titre des sociétés coopératives agricoles :

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------------------|---|
| DESSAUX Christian à VAZERAC | DUILHE Geneviève à ST JEAN DU BOUZET BELON Pierre à PUYLAROQUE |
| DELVOLVE Pierre à SAINT MICHEL | CABRIT Roland à MONTAUBAN MOULIN Michel à SAINT NAUPHARY |

- un représentant du financement de l'agriculture :

| Titulaire | Suppléants |
|------------------------------------|--|
| D'AVIAU DE TERNAY Robert à MONTECH | LALANE Bernard à MAS-GRENIER SANCE Jean-Pierre à CASTELSARRASIN |

- un représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture :

| Titulaire | Suppléants |
|--------------------------|---|
| BELLOC André aux BARTHES | ICHES François à PARISOT MUSARD Chantal à SAINT CIRQ |

- un représentant des fermiers métayers :

| Titulaire | Suppléants |
|-------------------------------|--|
| GAY Alain à MONCLAR DE QUERCY | LOMBRAIL Patrick à SAINT NAUPHARY SAHUC Jacques à VAZERAC |

- un représentant des propriétaires agricoles :

| Titulaire | Suppléants |
|--------------------------|---|
| LAGARDE Léon à BRUNIQUEL | BRAMAN André à CASTELSAGRAT BONTEMPI Henri à DIEUPENTALE |

- un représentant de la propriété forestière :

| Titulaire | Suppléants |
|--------------------------|---|
| CLAVEL Pierre à ESPARSAC | BOURNAUD Yannick à MONTAUBAN MIALHE Philippe à MONTAUBAN |

- un représentant des associations agréées pour la protection de l'environnement :

| Titulaire | Suppléants |
|--------------------------------|---|
| CARBONNEL Frédéric à MONTAUBAN | BIROL Christian à MONTECH COUBES Louis à MONTAUBAN |

- deux personnes qualifiées :

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| GARCENAC DE SAINTE MARIE Joël à MOISSAC | FLAUNIE Jean à SAINT NICOLAS LOT Nicole à MONTAUBAN |
| COMTE François à MONTAIGU DE QUERCY | SICARD Hubert à AUCAMVILLE COLLIN Robert à MONTAUBAN |

Participent aux travaux de la section à titre consultatif les experts suivants :

- le directeur des services fiscaux ou son représentant
- le directeur de la S.O.G.A.P. ou son représentant
- le directeur de l'A.D.A.S.E.A. ou son représentant
- le président du C.E.R. ou son représentant
- la présidente de l'A.D.P.S.P.A. ou son représentant

- le président de la fédération départementale des C.U.M.A. ou son représentant

Article 4 : La section "contrats territoriaux d'exploitation", présidée par M. le préfet ou son représentant, comprend les membres suivants:

- le président du conseil général ou son représentant
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- le trésorier payeur général ou son représentant

- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant
- le président de la mutualité sociale agricole ou son représentant

- huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :

a) F.D.S.E.A. – JEUNES AGRICULTEURS

| Titulaires | Suppléants |
|-------------------------------|---|
| RIVIERE Jean-Paul à CAYRIECH | ROSSIGNOL Yves à SAINT ANTONIN LOMBRAÏL Patrick à SAINT NAUPHARY |
| SARRAUTE Yvon à MEAUZAC | GAY Alain à MONCLAR DE QUERCY AMBROGIO François à LAVIT DE LOMAGNE |
| GARRIC Gérard à NEGREPELISSE | VALETTE Jean-Pierre à LIZAC FEGNE Jean-Paul à CASTELFERRUS |
| SMAÏL Stéphane à MOISSAC | BEC Stéphane à LABARTHE ROYER Jérôme à CAUSSADE |
| PRETTO Jean-Marc à SAINT LOUP | RAMOND Nicolas à SAINT ANTONIN FERRADOU Régis à MAUBEC |

b) Confédération Paysanne

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------------------|--|
| HOCHART Régis à VAZERAC | BONNEVILLE Christian à MONTAUBAN ANDREÏS Max à LAVIT DE LOMAGNE |
| CAYROU Hervé à SAINT SARDOS | PALACH Josiane à SAINT ANTONIN DUSSERE Denis à CAMPSAS |
| POTIER Alphonse à GOUDOURVILLE | FERTE Denis à SAINT ANTONIN LAGARDE François à GENEBRIERES |

- deux représentants de la chambre d'agriculture dont un au titre des sociétés coopératives agricoles :

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------------------|---|
| DESSAUX Christian à VAZERAC | DUILHE Geneviève à ST JEAN DU BOUZET BELON Pierre à PUYLAROQUE |
| DELVOLVE Pierre à SAINT MICHEL | CABRIT Roland à MONTAUBAN MOULIN Michel à SAINT NAUPHARY |

- un représentant du financement de l'agriculture :

| Titulaire | Suppléants |
|------------------------------------|--|
| D'AVIAU DE TERNAY Robert à MONTECH | LALANE Bernard à MAS-GRENIER SANCE Jean-Pierre à CASTELSARRASIN |

- un représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture :

| Titulaire | Suppléants |
|--------------------------|---|
| BELLOC André aux BARTHES | ICHES François à PARISOT MUSARD Chantal à SAINT CIRQ |

- un représentant de la propriété forestière :

| Titulaire | Suppléants |
|--------------------------|--|
| CLAVEL Pierre à ESPARSAC | BOURNAUD Yannick à MONTAUBAN MALHE Philippe à MONTAUBAN |

- deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------------------|---|
| CARBONNEL Frédéric à MONTAUBAN | BIROL Christian à MONTECH COUBES Louis à MONTAUBAN |
| PUECH Jean-Claude à MONTAUBAN | CAPMARTIN Bernard à SAVENES BONNEVIE Albert à ESPARSAC |

- un représentant des consommateurs :

| Titulaire | Suppléants |
|-------------------------|---|
| JOORIS Anne à MONTAUBAN | PINONCELY Jacques à MONTAUBAN DELFAU Jean-Pierre à MONTAUBAN |

- deux personnes qualifiées :

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| CARCENAC DE SAINTE MARIE Joël à MOISSAC | FLAUNIE Jean à SAINT NICOLAS LOT Nicole à MONTAUBAN |
| COMTE François à MONTAIGU DE QUERCY | SICARD Hubert à AUCAMVILLE COLLIN Robert à MONTAUBAN |

Participent aux travaux de la section à titre consultatif les experts suivants :

- le directeur des services fiscaux ou son représentant
- le directeur de l'A.D.A.S.E.A. ou son représentant
- le président du C.E.R. ou son représentant
- la présidente de l'A.D.P.S.P.A. ou son représentant
- le président de la fédération départementale des C.U.M.A. ou son représentant

Article 5 : Du fait du caractère confidentiel des informations susceptibles d'être traitées par la C.D.O.A., ses membres sont tenus à la confidentialité la plus stricte sur les informations à caractère individuel dont ils auraient à connaître.

Article 6 : Sont abrogées les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 01.1613 du 4 octobre 2001 créant les sections spécialisées

« agriculteurs en difficulté », « structures et économie de l'exploitation » et « contrats territoriaux d'exploitation ».

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 30 avril 2003

Le Préfet,
Jean Paraf

**Arrêté Préfectoral n° 03-786 du 9 mai 2003
instituant la Commission Communale
d'Aménagement Foncier de FAUDOAS et
portant nomination de ses membres.
ARRETE - AMENAGEMENT FONCIER
(Titre II du Livre I du Code Rural).**

VU les dispositions du Titre II du Livre I du Code Rural relatives à l'aménagement foncier, et notamment les articles L 121.3 et L 121.6,
VU les délibérations du Conseil Municipal de FAUDOAS du 15 novembre 2002 et du 16 janvier 2003 portant désignation de cinq propriétaires de biens fonciers non bâtis, de quatre propriétaires forestiers ainsi qu'un représentant du Conseil Municipal,
VU les désignations de la Chambre d'Agriculture en date du 11 avril 2003 de quatre propriétaires ou preneurs en place et d'une personne qualifiée en matière de protection de la nature,
VU l'avis favorable du Conseil Général en date du 26 septembre 1994,
VU les propositions de M. le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement en date du 13 novembre 2001 concernant les candidatures de deux Personnes qualifiées en matière de protection de la nature,
VU la proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 7 mai 2003,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn et Garonne.

Arrête :

Article 1er : Une commission communale d'aménagement foncier est instituée sur la commune de FAUDOAS.

Article 2 : Les membres de la commission départementale d'aménagement foncier de FAUDOAS sont désignés comme ci-après :
Monsieur CAVE, Magistrat du Tribunal d'instance de CASTELSARRASIN, Président,
Monsieur BARRIE, Magistrat du Tribunal d'instance de MONTAUBAN, Suppléant,

1) Le Conseiller Général du Canton :

- M. LLIDO Faustin.

2) Le Maire de la commune de FAUDOAS et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal :

- M. DUPONT Jean-Louis, Maire

- M. ESCARNOT Michel, Conseiller Municipal.

3) Trois propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal de FAUDOAS :

- M. VAISSADE David,

- M. MOULY Bernard,

- M. CONSTANT Dominique.

Deux propriétaires de biens fonciers non bâtis suppléants élus par le Conseil Municipal de FAUDOAS :

- M. BRINGAY Guy,

- M. MIRADA Robert.

4) Deux propriétaires de biens fonciers non bâtis désignés par le Président de la Chambre d'Agriculture :

- M. BERNIAC Moise,

- M. BUSSO Claude.

Deux propriétaires de biens fonciers non bâtis suppléants désignés par le Président de la Chambre d'Agriculture :

- M. BRINGAY Christian,

- M. CABAREL Joseph.

Une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature désignée par le Président de la Chambre d'agriculture :

- M. STRUMIA Jean.

5) Deux propriétaires forestiers élus par le Conseil Municipal de FAUDOAS :

- M. LEONOWICZ Serge,

- M. LOVATO Franck.

Deux propriétaires forestiers suppléants élus par le Conseil Municipal de FAUDOAS :

- M. RACHAIL Patrick,

- M. DUPONT Jean-Pierre.

6) Deux fonctionnaires désignés par le Préfet de Tarn et Garonne :

- M. SALESSES Robert,

- M. BRUCHOT Jean-Pierre.

Un délégué du Directeur des Services Fiscaux:

Mme MAUREL Françoise.

7) Deux personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature sur proposition du Directeur régional de l'environnement :

- M. BIROL, Président de l'association UMINATE

- M. SERVONI, Président de l'association de Défense de la Nature et de l'Environnement de Tarn et Garonne.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- pour information : au Président de la Chambre d'Agriculture, aux membres de la Commission,
- pour exécution : au Président de la Commission Communale,
- pour publication : au Maire de la commune de FAUDOAS.

Fait à Montauban, le 9 mai 2003
Pour Le Préfet :
Le Secrétaire Général,
Jérôme Fillipini

Arrêté n° 03-788 du 9 mai 2003 nommant les membres de la COMMISSION DEPARTEMENTALE « STAGE 6 MOIS ».

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code rural,
VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 1991 relatif à la mise en œuvre du stage de six mois prévu par le décret n° 88-176 du 23 février 1988 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs,
VU l'arrêté ministériel du 19 mars 1993 modifiant l'arrêté du 14 janvier 1991 modifié relatif à la mise en œuvre du stage de six mois prévu par le décret n° 88-176 du 23 février 1988 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs,
VU la fiche n° 5 de la circulaire DEPSE/SDEA/C2000 n° 7005 du 11 décembre 2000,
VU le décret n° 2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes et modifiant le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-440 du 26 mars 2001 portant habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles,
VU l'arrêté préfectoral n° 02.312 du 25 février 2002 fixant la composition de la commission départementale « stage 6 mois »,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 02.312 du 25 février 2002 sus-visé est abrogé.

Article 2 : La commission départementale « stage 6 mois » est présidée par le préfet ou son représentant, elle est composée des membres suivants :

le directeur régional de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant

un directeur d'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole ou son représentant désigné par le directeur régional de l'agriculture et de la forêt :

Mme LOT Nicole, Directrice de l'E.P.L.E.F.P.A. à MONTAUBAN

un directeur de centre de formation professionnelle et de promotion agricole ou son représentant désigné par le directeur régional de l'agriculture et de la forêt :

M. LEXA Jean-Pierre, Directeur du C.F.P.P.A. à MOISSAC

cinq représentants d'organismes professionnels agricoles :

le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,

un représentant des établissements de crédit, de la mutualité et de la coopération agricoles :

M. TEULIERES Jean-Marie à CAZALS

trois représentants des organisations syndicales d'exploitants les plus représentatives ou leurs suppléants :

F.D.S.E.A.

Titulaire : M. RIVIERE Jean-Paul à CAYRIECH

Suppléant : M. PENDARIES Denis à SAINT NAUPHARY

J.A.

Titulaire : M. SEGARD Yannick à BEAUPUY

Suppléant : Melle. MARAVAL Edith à MONTAUBAN

Confédération paysanne

Titulaire : M. DIRAT Maurice à GRAMONT

Suppléant : M. VASILIERES Patrick à GOUDOURVILLE

Participent aux travaux de la commission à titre consultatif les experts suivants :

un représentant de l'A.D.A.S.E.A. ou son suppléant

un représentant de l'A.D.P.S.P.A. à Montauban ou son suppléant

un représentant du POINT INFO INSTALLATION 82 ou son suppléant des personnes qualifiées en tant que de besoin

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 9 Mai 2003

Le Préfet,
Jean Paraf

Arrêté n° 03-789 du 9 mai 2003 nommant les membres du COMITE DEPARTEMENTAL D'EXPERTISE.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'article R 361-13 du code rural,
VU le décret n° 2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes et modifiant le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-440 du 26 mars 2001 portant habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles,
VU l'arrêté préfectoral n° 02-28 du 10 janvier 2002 fixant la composition du comité départemental d'expertise,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : Le comité départemental d'expertise est présidé par le préfet ou son représentant, il est composé des membres suivants,
le trésorier-payeur général ou son représentant,
le directeur départemental des services fiscaux ou son représentant,

le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
le président de la caisse régionale de crédit agricole Sud-Alliance ou son représentant,
le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
un représentant de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées :

F.D.S.E.A.

Titulaire : M. SARRAUTE Yvon à MEAUZAC

Suppléant : M. DESSAUX Christian à VAZERAC

J.A.

Titulaire : M. RAUJOL Patrice à NEGREPELISSE

Suppléant : M. RAYGADE Damien à ST PROJET

Confédération paysanne

Titulaire : M. BONHOMME François à MONTAUBAN

Suppléant : M. CONSTANT Lucien à MONTALZAT

une personne désignée par la fédération française des sociétés d'assurances :

M. RENOU Jean-Michel, Inspecteur agricole AXA ASSURANCES à BAJAMONT (47)

une personne désignée par GROUPAMA :

M. SICARD Hubert à VERDUN SUR GARONNE

Article 2 : Le secrétariat du comité est assuré par les services de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 02-28 du 10 janvier 2002 sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 9 Mai 2003

Le Préfet,
Jean Paraf

Arrêté n° 03-790 du 9 mai 2003 nommant les membres du COMITE DE DIRECTION DU SERVICE D'UTILITE AGRICOLE DE DEVELOPPEMENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code rural,
VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,
VU le décret n° 2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes et modifiant le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,
VU le décret n° 2001-961 du 22 octobre 2001 relatif au développement agricole et modifiant le code rural,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-440 du 26 mars 2001 portant habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles,
VU l'arrêté préfectoral n° 02-30 du 10 janvier 2002 fixant la composition du comité de direction du service d'utilité agricole de développement,
VU la délibération de la chambre d'agriculture du 22 mai 2001,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : Le comité de direction du service d'utilité agricole de développement créé par la chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne est composé ainsi qu'il suit :

Chambre d'agriculture : 9 membres

M. Hugues SAMAIN à CASTELSARRASIN

M. Yvon SARRAUTE à MEAUZAC

M. Pierre BELON à PUYLAROQUE

Mme Geneviève DUJLHE à SAINT JEAN DU BOUZET

Mme Sylvette ESCLAIVISSAT à MONTAUBAN

M. Pierre DELVOLVE à SAINT MICHEL

M. Jean-Paul RIVIERE à CAYRIECH

M. André LAFLORENTIE à MOISSAC

M. Jean-Luc GAILLARD à MONCLAR DE QUERCY

Organisations syndicales agricoles à vocation générale

F.D.S.E.A. : 1 représentant

Titulaire : M. Christian DESSAUX à VAZERAC

Suppléant : M. Jean-Pierre VALETTE à LIZAC

J.A. : 1 représentant

Titulaire : M. Régis FERRADOU à MAUBEC

Suppléant : M. Laurent RIGHESSO à MOISSAC

Confédération paysanne : 1 représentant

Titulaire : Mme Andrée LIGNON à LAFRANCAISE

Suppléant : M. Alain MOLES à CAZES-MONDENARD

Coopération agricole : 2 représentants

Titulaire : M. Gabriel MARAVAL à DURFORT-LACAPELETTE

Suppléant : M. Michel MOULIN à SAINT NAUPHARY

Titulaire : M. José LESTRADE à LIZAC

Suppléant : M. Jean Louis THUBIERE à VAISSAC

État : 1 représentant

Titulaire : Mme Nicole LOT à MONTAUBAN

Suppléant : Mme Julie COUAILLER

Participent aux travaux du comité de direction avec voix consultative :

le président du conseil général ou son représentant,

le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, commissaire du gouvernement, ou son représentant,

le président du comité départemental FAFEA,

le représentant de la commission paritaire du FAFSEA.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 02-30 du 10 janvier 2002 sont abrogées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la chambre d'agriculture et aux membres du comité de direction du S.U.A.D. et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 9 Mai 2003

Le Préfet,
Jean Paraf

**Arrêté n° 03-401 du 21 mai 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU la décision préfectorale du 28 décembre 2001 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 du 4 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande de dérogation du 16/04/2003,
VU l'avis Favorable émis le 20/05/2003 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures et économie des exploitations,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : La dérogation permettant à Monsieur André BAZILLOU Les gauberton 82230 MONCLAR DE QUERCY de poursuivre son activité d'exploitant agricole tout en percevant, de la part de la Mutualité Sociale Agricole, une retraite agricole est accordée pour une durée de 6 mois à compter du 01/07/2003.

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 21 mai 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03-400 du 21 mai 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU la décision préfectorale du 28 décembre 2001 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 du 4 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande de dérogation du 25/04/2003,
VU l'avis Favorable émis le 20/05/2003 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures et économie des exploitations,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : La dérogation permettant à Monsieur Serge GOMES les landes 82370 SAINT NAUPHARY de poursuivre son activité d'exploitant agricole tout en percevant, de la part de la Mutualité Sociale Agricole, une retraite agricole est accordée pour une durée de 12 mois à compter du 01/04/2003.

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 21 mai 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03354 du 21 mai 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999
d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de
modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000
fixant la composition et le fonctionnement de la
commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999
relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif
à la Commission départementale d'Orientation
de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985
fixant les coefficients d'équivalence pour les
productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000
établissant le schéma directeur des structures
agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet
2001 nommant les membres de la Commission
Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre
2001 nommant les membres de la section
spécialisée structures et économie de
l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n°
8220032924 déposée le 02/04/03 portant sur
un fonds agricole de 2,11 Ha,
VU l'avis émis le 20/05/03 par la commission
départementale d'orientation de l'agriculture
statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-
Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds
agricole est accordée à : Mr BADOX XAVIER /
82110 LAUZERTE.

Article 2 : Le Directeur Départemental de
l'Agriculture et de la Forêt est chargé de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au
recueil des actes administratifs de la
Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 21 mai 2003

Pour Le Préfet :
Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03355 du 21 mai 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999
d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de
modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000
fixant la composition et le fonctionnement de la
commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999
relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif
à la Commission départementale d'Orientation
de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985
fixant les coefficients d'équivalence pour les
productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000
établissant le schéma directeur des structures
agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet
2001 nommant les membres de la Commission
Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre
2001 nommant les membres de la section
spécialisée structures et économie de
l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n°
8220032906 déposée le 01/04/03 portant sur
un fonds agricole de 31,15 Ha,
VU l'avis émis le 20/05/03 par la commission
départementale d'orientation de l'agriculture
statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-
Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds
agricole est accordée à : Mr BEAUDONNET
ALAIN / 82360 LAMAGISTERE.

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 21 mai 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03356 du 21 mai 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032925 déposée le 02/04/03 portant sur un fonds agricole de 42,26 Ha,
VU l'avis émis le 20/05/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr BELLOC PHILIPPE / 82600 MAS-GRENIER.

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 21 mai 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03357 du 21 mai 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032931 déposée le 09/04/03 portant sur un fonds agricole de 37,35 Ha,
VU l'avis émis le 20/05/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr BERNADET ALAIN / 82600 SAVENES

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 21 mai 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03358 du 21 mai 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 du 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032942 déposée le 17/02/03 portant sur un fonds agricole de 47,5 Ha,
VU l'avis émis le 20/05/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr BÉSSOU HERVE / 82800 NEGREPELISSE

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 21 mai 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03359 du 21 mai 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032945 déposée le 11/04/03 portant sur un fonds agricole de 2,65 Ha,
VU l'avis émis le 20/05/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mme CHALOUPY FRANCOISE / 82400 ST PAUL D'ESPIS

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 21 mai 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03360 du 21 mai 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032895 déposée le 24/03/03 portant sur un fonds agricole de 0,2 Ha,

VU l'avis émis le 20/05/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr CHAUDERON MARCEL / 82100 LES BARTHES

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 21 mai 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03361 du 21 mai 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,

VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032939 déposée le 09/04/03 portant sur un fonds agricole de 18 Ha,
VU l'avis émis le 20/05/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr DAMIOT MICHEL / 82500 GIMAT.

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 21 mai 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03362 du 21 mai 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999
d'orientation de l'agriculture,

VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032932 déposée le 28/03/03 portant sur un fonds agricole de 1,09 Ha,
VU l'avis émis le 20/05/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr DELRIEU CHRISTIAN / 82160 MOUILLAC

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 21 mai 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03363 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032900 déposée le 21/03/03 portant sur un fonds agricole de 39,53 Ha,
VU l'avis émis le 20/05/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr DONNADIEU EMMANUEL / 92100 BOULOGNE

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 21 mai 2003

Pour Le Préfet :
Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03364 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032911 déposée le 27/03/03 portant sur un fonds agricole de Ha,
VU l'avis émis le 20/05/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : EARL BOSQUET DES SAVEURS / 82330 GINALS

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 21 mai 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03365 du 21 mai 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032922 déposée le 03/04/03 portant sur un fonds agricole de 32 Ha,
VU l'avis émis le 20/05/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr EARL CLOS DE BAUSSAC / 82000 MONTAUBAN

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 21 mai 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03372 du 21 mai 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032953 déposée le 17/02/03 portant sur un fonds agricole de 33,5 Ha,
VU l'avis émis le 20/05/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : EARL D'EOLE / 82440 MIRABEL

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 21 mai 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03366 du 21 mai 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 du 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032930 déposée le 07/04/03 portant sur un fonds agricole de 86,21 Ha,
VU l'avis émis le 20/05/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr EARL DE FABARDENQUE / 82500 LE CAUSE

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 21 mai 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03367 du 21 mai 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032893 déposée le 08/04/03 portant sur un fonds agricole de 2,04 Ha,
VU l'avis émis le 20/05/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : EARL DE GALLIEN / 82440 REALVILLE

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 21 mai 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03370 du 21 mai 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032912 déposée le 26/03/03 portant sur un fonds agricole de 0,22 Ha,
VU l'avis émis le 20/05/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : EARL DE L'HOSTE / 82300 ST CIRQ

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 21 mai 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03369 du 21 mai 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,

VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032908 déposée le 01/04/03 portant sur un fonds agricole de 3,45 Ha,
VU l'avis émis le 20/05/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : EARL DE LA BLONDE / 82300 CAUSSADE

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 21 mai 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03368 du 21 mai 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,

VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032907 déposée le 01/04/03 portant sur un fonds agricole de 6,67 Ha,
VU l'avis émis le 20/05/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : EARL DE LA BLONDE / 82300 CAUSSADE

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 21 mai 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03371 du 21 mai 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999
d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de
modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000
fixant la composition et le fonctionnement de la
commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999
relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif
à la Commission départementale d'Orientation
de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985
fixant les coefficients d'équivalence pour les
productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000
établissant le schéma directeur des structures
agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet
2001 nommant les membres de la Commission
Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre
2001 nommant les membres de la section
spécialisée structures et économie de
l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n°
8220032921 déposée le 02/04/03 portant sur
un fonds agricole de 0,41 Ha,
VU l'avis émis le 20/05/03 par la commission
départementale d'orientation de l'agriculture
statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-
Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds
agricole est accordée à : EARL DE VILANGES
82400 CASTELSAGRAT

Article 2 : Le Directeur Départemental de
l'Agriculture et de la Forêt est chargé de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au
recueil des actes administratifs de la
Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 21 mai 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03373 du 21 mai 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999
d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de
modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000
fixant la composition et le fonctionnement de la
commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999
relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif
à la Commission départementale d'Orientation
de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985
fixant les coefficients d'équivalence pour les
productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000
établissant le schéma directeur des structures
agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet
2001 nommant les membres de la Commission
Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre
2001 nommant les membres de la section
spécialisée structures et économie de
l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n°
8220032951 déposée le 07/04/03 portant sur
un fonds agricole de 55 Ha,
VU l'avis émis le 20/05/03 par la commission
départementale d'orientation de l'agriculture
statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-
Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds
agricole est accordée à : Mr EARL DURADE /
82440 MIRABEL

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 21 mai 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03374 du 21 mai 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032910 déposée le 25/03/03 portant sur un fonds agricole de 6,96 Ha,
VU l'avis émis le 20/05/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr EARL ESPINASSE / 82300 CAUSSADE

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 21 mai 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03375 du 21 mai 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032901 déposée le 31/03/03 portant sur un fonds agricole de 41,56 Ha,
VU l'avis émis le 20/05/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr EARL LA GALDONNE / 12290 PRADES DE SALARS

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 21 mai 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03376 du 21 mai 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 du 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032952 déposée le 17/02/03 portant sur un fonds agricole de 16 Ha,

VU l'avis émis le 20/05/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr EARL LAS GRANGES / 82130 PIQUECOS

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 21 mai 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03377 du 21 mai 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032885 déposée le 07/04/03 portant sur un fonds agricole de 16,94 Ha,
VU l'avis émis le 20/05/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mme FOUR DANIELE / 82200 MOISSAC

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 21 mai 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03378 du 21 mai 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032940 déposée le 08/04/03 portant sur un fonds agricole de 23,61 Ha,
VU l'avis émis le 20/05/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr FRAISSE THIERRY / 82350 ALBIAS

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 21 mai 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03384 du 21 mai 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,

VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032896 déposée le 25/03/03 portant sur un fonds agricole de 87 Ha,
VU l'avis émis le 20/05/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr GAEC D'ESTEBE 82150 MONTAIGU de QUERCY

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 21 mai 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03379 du 21 mai 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,

VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032888 déposée le 20/03/03 portant sur un fonds agricole de 18,15 Ha,
VU l'avis émis le 20/05/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr GAEC DE CABEL / 82500 ESPARSAC

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 21 mai 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03380 du 21 mai 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032898 déposée le 19/03/03 portant sur un fonds agricole de 17,83 Ha,
VU l'avis émis le 20/05/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr GAEC DE LASDUPINES / 82200 MOISSAC

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 21 mai 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03381 du 21 mai 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032889 déposée le 20/03/03 portant sur un fonds agricole de 24,63 Ha,
VU l'avis émis le 20/05/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : GAEC DE LINTANDAN / 82500 LARRAZET

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 21 mai 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03382 du 21 mai 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032929 déposée le 07/04/03 portant sur un fonds agricole de 3,03 Ha,
VU l'avis émis le 20/05/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : GAEC DE PAULY / 82120 ASQUES

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 21 mai 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03383 du 21 mai 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032948 déposée le 11/04/03 portant sur un fonds agricole de 42,76 Ha,
VU l'avis émis le 20/05/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr GAEC DES HIRONDELLES / 82110 LAUZERTE

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 21 mai 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03385 du 21 mai 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 du 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032941 déposée le 10/04/03 portant sur un fonds agricole de 2,18 Ha,

VU l'avis émis le 20/05/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : GAEC DU ROUCH / 82800 VAISSAC

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 21 mai 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03386 du 21 mai 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032927 déposée le 27/03/03 portant sur un fonds agricole de 1,12 Ha,
VU l'avis émis le 20/05/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr GEELEN LEONARDUS - AUTRE DEPARTEMENT

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 21 mai 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03388 du 21 mai 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032887 déposée le 03/04/03 portant sur un fonds agricole de 1,13 Ha,
VU l'avis émis le 20/05/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr IGNACE PATRICE / 82120 ASQUES

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 21 mai 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03391 du 21 mai 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,

VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032903 déposée le 01/04/03 portant sur un fonds agricole de 19,52 Ha,
VU l'avis émis le 20/05/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr IGNACE PATRICE / 82120 ASQUES

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 21 Mai 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03389 du 21 mai 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999
d'orientation de l'agriculture,

VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de
modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000
fixant la composition et le fonctionnement de la
commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999
relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif
à la Commission départementale d'Orientation
de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985
fixant les coefficients d'équivalence pour les
productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000
établissant le schéma directeur des structures
agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet
2001 nommant les membres de la Commission
Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre
2001 nommant les membres de la section
spécialisée structures et économie de
l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n°
8220032902 déposée le 01/04/03 portant sur
un fonds agricole de 37,15 Ha,
VU l'avis émis le 20/05/03 par la commission
départementale d'orientation de l'agriculture
statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-
Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr IGNACE PATRICE / 82120 ASQUES

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 21 Mai 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03390 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032904 déposée le 01/04/03 portant sur un fonds agricole de 5,18 Ha,
VU l'avis émis le 20/05/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr IGNACE PATRICE / 82120 ASQUES

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 21 mai 2003

Pour Le Préfet :
Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03387 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032905 déposée le 01/04/03 portant sur un fonds agricole de 25,99 Ha,
VU l'avis émis le 20/05/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr IGNACE PATRICE / 82120 ASQUES

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 21 Mai 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03392 du 21 mai 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032892 déposée le 21/03/03 portant sur un fonds agricole de 0,89 Ha,
VU l'avis émis le 20/05/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr MAGNAC ANDRE
82100 LES BARTHES

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 21 mai 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03393 du 21 mai 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032918 déposée le 28/03/03 portant sur un fonds agricole de 52 Ha,
VU l'avis émis le 20/05/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr MALBRANQUE ERIC / 82410 ST ETIENNE DE TULMONT

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 21 mai 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03394 du 21 mai 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 du 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032949 déposée le 14/04/03 portant sur un fonds agricole de 7,5 Ha,
VU l'avis émis le 20/05/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr REMEZY BERNARD / 82140 ST ANTONIN NOBLE VAL

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 21 Mai 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03395 du 21 mai 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032890 déposée le 19/03/03 portant sur un fonds agricole de 33,8 Ha,
VU l'avis émis le 20/05/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr ROOS PHILIPPE / 82110 TREJOULS

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 21 mai 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03396 du 21 mai 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032880 déposée le 17/03/03 portant sur un fonds agricole de 2,45 Ha,
VU l'avis émis le 20/05/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr SCEA CHÂTEAU BELLEVUE LA FORET / 31620 FRONTON

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 21 Mai 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03397 du 21 mai 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,

VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032937 déposée le 07/04/03 portant sur un fonds agricole de 11 Ha,
VU l'avis émis le 20/05/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : SCI AGENLO / 82500 BEAUMONT de LOMAGNE

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 21 Mai 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03398 du 21 mai 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,

VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032950 déposée le 14/04/03 portant sur un fonds agricole de 6,02 Ha,
VU l'avis émis le 20/05/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr YVER JEAN FRANCOIS / 82500 BEAUMONT de LOMAGNE

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 21 Mai 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03399 du 21 mai 2003 relatif à l'Économie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032909 déposée le 25/03/03 portant sur un fonds agricole de 5,67 Ha,
VU l'avis émis le 20/05/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr ZEROUALI ALI / 82370 REYNIES

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 21 Mai 2003

Pour Le Préfet :
Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n°03280 du 30 avril 2003 relatif à l'Économie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032840 déposée le 06/03/03 portant sur un fonds agricole de 29,88 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mme ADAMI NELLY 31620 FRONTON

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 Avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03281 du 30 avril 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032861 déposée le 12/03/03 portant sur un fonds agricole de 0,2398 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à :Mr ALEXIS JEAN-LOUIS 82200 MOISSAC

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 Avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03282 du 30 avril 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032845 déposée le 24/02/03 portant sur un fonds agricole de 17,29 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr ARMILHAC ALAIN RAYMOND 47270 SAINT URCISSE

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 Avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03283 du 30 avril 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 du 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032827 déposée le 26/02/03 portant sur un fonds agricole de 20,83 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mme BONHOURE JACQUELINE 82370 CAMPSAS

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 Avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03284 du 30 avril 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032809 déposée le 11/02/03 portant sur un fonds agricole de 34,658 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr BOUBY DENIS 82160 CAYLUS

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 Avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03285 du 30 avril 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032849 déposée le 04/03/03 portant sur un fonds agricole de 15,63 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mme CARRETERO NATHALIE 31480 cadours

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 Avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03286 du 30 avril 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,

VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032851 déposée le 10/03/03 portant sur un fonds agricole de 22,3 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mme CLAVEL LUCETTE 82200 MONTESQUIEU

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 Avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03287 du 30 avril 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999
d'orientation de l'agriculture,

VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de
modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000
fixant la composition et le fonctionnement de la
commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999
relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif
à la Commission départementale d'Orientation
de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985
fixant les coefficients d'équivalence pour les
productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000
établissant le schéma directeur des structures
agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet
2001 nommant les membres de la Commission
Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre
2001 nommant les membres de la section
spécialisée structures et économie de
l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n°
8220032875 déposée le 13/03/04 portant sur
un fonds agricole de 4,05 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission
départementale d'orientation de l'agriculture
statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-
Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr CLAVIERES DAVID / 82220 MOLIERES

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 Avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03288 du 30 avril 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999
d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de
modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000
fixant la composition et le fonctionnement de la
commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999
relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif
à la Commission départementale d'Orientation
de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985
fixant les coefficients d'équivalence pour les
productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000
établissant le schéma directeur des structures
agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet
2001 nommant les membres de la Commission
Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre
2001 nommant les membres de la section
spécialisée structures et économie de
l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n°
8220032817 déposée le 10/02/03 portant sur
un fonds agricole de 17,91 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission
départementale d'orientation de l'agriculture
statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-
Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds
agricole est accordée à : Mme DESPONS
PIERETTE / 31820 FRONTON

Article 2 : Le Directeur Départemental de
l'Agriculture et de la Forêt est chargé de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au
recueil des actes administratifs de la
Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 Avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03289 du 30 avril 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999
d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de
modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000
fixant la composition et le fonctionnement de la
commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999
relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif
à la Commission départementale d'Orientation
de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985
fixant les coefficients d'équivalence pour les
productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000
établissant le schéma directeur des structures
agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet
2001 nommant les membres de la Commission
Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre
2001 nommant les membres de la section
spécialisée structures et économie de
l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n°
8220032878 déposée le 17/03/03 portant sur
un fonds agricole de 1,07 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission
départementale d'orientation de l'agriculture
statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-
Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds
agricole est accordée à : Mr DRIGO
GEORGES / 82290 LA VILLE DIEU DU
TEMPLE

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 Avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03290 du 30 avril 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032877 déposée le 17/03/03 portant sur un fonds agricole de 5,19 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr DRIGO GEORGES / 82290 LA VILLE DIEU DU TEMPLE

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 Avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03291 du 30 avril 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032846 déposée le 10/11/03 portant sur un fonds agricole de 10,86 Ha,

VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures, SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mme DUSO LUCETTE / 82210 ST NICOLAS DE LA GRAVE

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 Avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03292 du 30 avril 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032841 déposée le 10/03/03 portant sur un fonds agricole de 41,194 Ha,

VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures, SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : EARL CENCIGH / 82000 MONTAUBAN

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 Avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03293 du 30 avril 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032800 déposée le 18/02/03 portant sur un fonds agricole de 19,9 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : EARL DE LA FRAYSSONN / 82340 BARDIGUES

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 Avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03294 du 30 avril 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032830 déposée le 10/03/03 portant sur un fonds agricole de 24,89 Ha,

VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : EARL DE LESTANG 82000 MONTAUBAN

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 Avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03295 du 30 avril 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032802 déposée le 17/02/03 portant sur un fonds agricole de 7,27 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : EARL DE LOUDO / 82160 CASTANET

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 Avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03296 du 30 avril 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032868 déposée le 11/03/03 portant sur un fonds agricole de 32,75 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr EARL DE RECATE-BAS / 82200 MOISSAC

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 Avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03297 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032856 déposée le 03/03/03 portant sur un fonds agricole de 77,68 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : EARL DES PLAGNETTES / 82270 MONTPEZAT DE QUERCY

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 Avril 2003

Pour Le Préfet :
Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03298 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032816 déposée le 10/02/03 portant sur un fonds agricole de 54,93 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr EARL GAVALDA / 82800 VAISSAC

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 Avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03299 du 30 avril 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032829 déposée le 07/03/03 portant sur un fonds agricole de 23,913 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr EARL LA PROVENCALE / 82100 CASTELSARRASIN

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 Avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03300 du 30 avril 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032808 déposée le 12/02/03 portant sur un fonds agricole de 2,21 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr EARL LES BLONDES DE LAGARDE / 47370 MASQUIERES

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 Avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03301 du 30 avril 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032873 déposée le 14/03/03 portant sur un fonds agricole de 0,3212 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr EARL LOURS BAZAN / 82500 ESCAZEUX

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 Avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03302 du 30 avril 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032874 déposée le 14/03/03 portant sur un fonds agricole de 0,32 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr EARL LOURS BAZAN / 82500 ESCAZEUX

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 Avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03303 du 30 avril 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032870 déposée le 13/03/03 portant sur un fonds agricole de 5,3787 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr FALGUIERES MATTHIEU / 82160 CAYLUS

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 Avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03304 du 30 avril 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,

VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032844 déposée le 05/03/03 portant sur un fonds agricole de 9,56 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : GAEC ANGE / 82220 AUTY

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 Avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03305 du 30 avril 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,

VU la loi n° 99.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032821 déposée le 21/02/03 portant sur un fonds agricole de 1,57 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr GAEC D'ANJOY / 82200 MONTESQUIEU.

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 Avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03306 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032807 déposée le 19/02/03 portant sur un fonds agricole de 130,86 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : GAEC DE BOUSSY / 82130 LAMOTHE CAPDEVILLE

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 avril 2003

Pour Le Préfet :
Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03307 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032819 déposée le 07/02/03 portant sur un fonds agricole de 5,608 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : GAEC DE CAUSSANUS / 82160 CAYLUS

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03308 du 30 avril 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032811 déposée le 05/02/03 portant sur un fonds agricole de 6,9152 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : GAEC DE DIRAC / 82110 CAZES-MONDENARD

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03309 du 30 avril 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032823 déposée le 21/02/03 portant sur un fonds agricole de 8,96 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : GAEC DE LAGOUIERE / 82100 CASTELSARRASIN

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03310 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 du 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032838 déposée le 05/03/03 portant sur un fonds agricole de 2,8685 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : GAEC DE PAULY / 82120 ASQUES

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03311 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032855 déposée le 07/03/03 portant sur un fonds agricole de 151,44 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : GAEC DE REDOULY 82160 ST AMANS DU PECH

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03312 du 30 avril 2003 relatif à
l'Économie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032837 déposée le 20/02/03 portant sur un fonds agricole de 1,28 Ha,

VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : GAEC DES CARRIES / 82160 PARISOT

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03313 du 30 avril 2003 relatif à
l'Économie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,

VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032805 déposée le 14/02/03 portant sur un fonds agricole de 9,5546 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : GAEC DES LABOURS / 82300 CAUSSADE

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03314 du 30 avril 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,

VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032826 déposée le 21/02/03 portant sur un fonds agricole de 86,049 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : GAEC DES MARRONNIERS / 82150 MONTAIGU de QUERCY

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03315 du 30 avril 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032882 déposée le 14/03/03 portant sur un fonds agricole de 8,05 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr GAEC DU CAUSSE HAUT / 82270 MONTFERMIER

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03316 du 30 avril 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032881 déposée le 17/03/03 portant sur un fonds agricole de 41,6 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr GIORDANA PATRICK / 47270 SAINT MAURIN

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03317 du 30 avril 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032806 déposée le 11/02/03 portant sur un fonds agricole de 45,27 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mme JAMBOU GENEVIEVE / 82150 MONTAIGU de QUERCY

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03318 du 30 avril 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032853 déposée le 10/03/03 portant sur un fonds agricole de 4,72 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr JOFFRES JEAN-LUC / 82220 MOLIERES

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03319 du 30 avril 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 du 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032852 déposée le 10/03/03 portant sur un fonds agricole de 5,61 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr JOFFRES JEAN-LUC / 82220 MOLIERES

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03320 du 30 avril 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032828 déposée le 27/02/03 portant sur un fonds agricole de 9,06 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mme JOORIS ANNE 82150 MONTAIGU de QUERCY

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 avril 2003

Pour Le Préfet :
Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03321 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032944 déposée le 10/03/03 portant sur un fonds agricole de 0,49 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Melle LAVIALE CAROLINE / 82220 LABARTHE

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 avril 2003

Pour Le Préfet :
Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03339 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,

VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032850 déposée le 10/03/03 portant sur un fonds agricole de 0,72 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Melle LAVIALE REGINE / 82220 LABARTHE

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03322 du 30 avril 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,

VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032803 déposée le 10/02/03 portant sur un fonds agricole de 3,4345 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr LEBREIL BERNARD / 82160 CAYLUS

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03323 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032862 déposée le 12/03/03 portant sur un fonds agricole de 5 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr LESTRADE CLAUDE / 82110 BOULOC

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 avril 2003

Pour Le Préfet :
Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03324 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032820 déposée le 21/02/03 portant sur un fonds agricole de 22,5 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mme LESTRADE JOELLE / 82390 DURFORT-LACAPELETTE

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03325 du 30 avril 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032810 déposée le 11/02/03 portant sur un fonds agricole de 2 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr MARQUE BERNARD / 82500 BEAUMONT de LOMAGNE

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03326 du 30 avril 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032879 déposée le 14/03/03 portant sur un fonds agricole de 10,99 Ha,

VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr PELLAUSY BERNARD / 82600 SAVENES

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03327 du 30 avril 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 18 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section

spécialisée structures et économie de l'exploitation,

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032876 déposée le 13/03/03 portant sur un fonds agricole de 0,62 Ha,

VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr POIRIE CHRISTIAN / 82200 MOISSAC

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03328 du 30 avril 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032818 déposée le 04/02/03 portant sur un fonds agricole de 7,127 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr ROQUES JOSE / 82700 MONTECH

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03329 du 30 avril 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032812 déposée le 04/02/03 portant sur un fonds agricole de 8,2 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr SALEILLE CHRISTOPHE / 82220 VAZERAC

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03330 du 30 avril 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,

VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032883 déposée le 28/02/03 portant sur un fonds agricole de 23,57 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : SCEA BOUSQUET / 82220 VAZERAC

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03331 du 30 avril 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,

VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032836 déposée le 03/03/03 portant sur un fonds agricole de 61,74 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr SCEA DE AUTESERRE / 82300 CAUSSADE

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03332 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032804 déposée le 13/02/03 portant sur un fonds agricole de 6,5096 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : SCEA DU PORT / 82330 VAREN

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 avril 2003

Pour Le Préfet :
Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03333 du 30 avril 2003 relatif à l'Economie agricole et agro-alimentaire.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032825 déposée le 27/02/03 portant sur un fonds agricole de 0,9012 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr SUBIRA JEROME 82100 CASTELSARRASIN

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03334 du 30 avril 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032847 déposée le 30/10/03 portant sur un fonds agricole de 9,32 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr VIDAL CHRISTOPHE / 82700 BOURRET

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

**Arrêté n° 03335 du 30 avril 2003 relatif à
l'Economie agricole et agro-alimentaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation de l'agriculture,
VU la loi n° 95.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
VU le décret n° 2000.54 du 19 janvier 2000 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des recours,
VU le décret n° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1069 du 16 juillet 2001 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU l'arrêté préfectoral n° 01-1613 04 octobre 2001 nommant les membres de la section spécialisée structures et économie de l'exploitation,
VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220032842 déposée le 06/03/03 portant sur un fonds agricole de 0,323 Ha,
VU l'avis émis le 29/04/03 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture statuant en matière de structures,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le fonds agricole est accordée à : Mr VIGNOLO THIERRY / 82100 CASTELSARRASIN

Article 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 30 avril 2003

Pour Le Préfet :
*Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,*
Jean-Pierre Roubaud

Arrêté n° 03-566 organisant la lutte contre Metcalfa Pruïnosa et réglementant l'implantation de Neodryinus Typhlocybae.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 251-2 à 251-21 du code rural relatifs à la surveillance biologique du territoire exercée par la protection des végétaux,

VU les articles L 252-1 à 252-5 du code rural sur les groupements de défense contre les organismes nuisibles (GDON),

VU l'arrêté du 31 juillet 2000, établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire et notamment celle de l'annexe B permettant de prendre des mesures de lutte obligatoire sous certaines conditions,

VU l'arrêté du 22 novembre 2002 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets,

Considérant que Metcalfa pruïnosa, vu :

- sa polyphagie : plus de 250 espèces végétales susceptibles d'être touchées,
- son aire d'origine : Nord-Est des Etats Unis,
- l'état actuel de contamination de la région : plus de 25 communes, dont 16 en Haute-Garonne,

devrait se répandre sur l'ensemble du territoire régional.

Considérant que la lutte chimique ne doit être qu'une alternative temporaire, le temps que Neodryinus typhlocybae parasitoïde naturel de Metcalfa pruïnosa se répande sur le territoire régional.

Considérant la différence de potentiel de développement annuel entre Metcalfa pruïnosa (environ

3 km² / an) et Neodryinus typhlocybae (30 m² par an les premières années d'implantation).

Considérant le manque de connaissance actuel sur les hyper-parasites de Neodryinus typhlocybae et sur leur répartition entre les différentes zones d'expansion de Metcalfa pruïnosa en France et dans la communauté.

Il convient donc d'organiser la lutte chimique et biologique.

VU l'avis du directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Midi-Pyrénées sur proposition du chef du service régional de la protection des végétaux,

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Tarn et Garonne.

Arrête :

Article 1er : Zone contaminée

Sont déclarées contaminées par Metcalfa pruïnosa, toutes les communes suivantes :

Albias, Cayrac, Escatalens, Montauban, Montbeton. Sont déclarées susceptibles d'être contaminées : l'ensemble des communes adjacentes des communes citées ci-dessus.

Article 2 : Obligation de lutte et de déclaration

Toutes les pépinières du département devront prêter une attention particulière à la surveillance de Metcalfa pruïnosa.

Conformément à l'article L 251-6 du code rural, toute personne qui constate la présence de Metcalfa pruïnosa doit signaler immédiatement sa présence:

- au Maire qui en informe le service régional de la protection des végétaux de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt,

ou

- à la DRAF-SRPV directement.

La commune sera déclarée contaminée et les pépiniéristes prévenus par la mairie et la DRAF-SRPV.

Dans la zone contaminée et susceptible de l'être ainsi définie, la lutte contre Metcalfa pruïnosa est obligatoire dans toutes les pépinières de production ou de revente de végétaux contaminés.

Article 3 : Modalité générale de la lutte chimique

Qu'ils soient organisés par des professionnels dans le cadre de la lutte obligatoire des pépinières contaminées ou par des amateurs, les traitements devront être réalisés à l'aube ou au crépuscule en l'absence d'abeilles. Ils ne devront pas être réalisés à moins de 48 h de tout autre traitement phytosanitaire.

Cette information devra être mise à disposition des clients par les distributeurs de produits (affichage et conseil).

Les modalités de lutte seront aussi rappelées par voie de presse par la DRAF-SRPV.

Article 4 : Modalité de la lutte chimique en pépinière

La lutte contre *Metcalfa pruinosa* sera effectuée sur l'ensemble des végétaux des pépinières au moyen d'un insecticide homologué.

Les applications seront réalisées à une cadence de 21 jours depuis début mai jusqu'à mi-août. Le traitement sera renouvelé en cas de lessivage de plus de 30 millimètres.

Des contrôles portant sur l'efficacité biologique et la réalité des interventions pourront être effectués par les agents de la DRAF-SRPV ou de la fédération régionale des groupements de défense contre les organismes nuisibles des cultures (FREDEC) dans les sept jours qui suivent la date d'application. Pour ce, un cahier des applications devra être tenu et mis à disposition des agents effectuant les contrôles.

En cas de carence, les frais d'analyse et de contrôle seront à la charge des contrevenants. La non réalisation des applications entraînera la consignation de l'ensemble des végétaux le temps nécessaire à l'application qui sera éventuellement réalisée conformément à l'article L 251-10 du code rural.

Article 5 : Lutte biologique

Les implantations seront réalisées selon les préconisations de la DRAF-SRPV. Elles pourront l'être par la DRAF-SRPV Midi-Pyrénées, l'INRA d'Antibes, et les GDON.

Elles feront l'objet d'un :

- cahier des charges entre la DRAF-SRPV Midi-Pyrénées et les GDON concernés,
- suivi annuel conduisant à l'établissement d'un rapport établissant les développements de *Metcalfa pruinosa* et de *Neodryinus typhlocybae*.

En cas de carence des GDON sur une zone, l'implantation de *Neodryinus typhlocybae* pourra être réalisée directement par les

services techniques des communes ou des structures privées mais uniquement après signature d'une convention avec la DRAF-SRPV Midi-Pyrénées.

Toute implantation de *Neodryinus typhlocybae* hors de ce cadre est interdite dans le département.

Article 6 : Lutte biologique et périmètres de protection

L'implantation de *Neodryinus typhlocybae* fait l'objet de zones de protection telles que définies ci dessous.

Les traitements insecticides sont interdits dans un rayon de :

- 30 mètres autour du site d'implantation la première année,
- 50 mètres la deuxième année.

De même, dans un rayon de 30 mètres autour du site d'implantation, l'élagage de toute plante ne pourra être réalisé qu'après accord du GDON ayant effectué l'implantation ou de la DRAF-SRPV.

Les communes concernées seront informées des sites d'implantation de *Neodryinus typhlocybae*.

Pour ce qui concerne le domaine public des communes concernées par les zones de protection, elles devront assurer la signalisation des sites de protection (interdiction de traitement et d'élagage). Elles doivent aussi assurer l'information de leurs administrés et de leurs employés par tout moyen de publicité à leur disposition afin d'assurer la protection des sites d'implantation. Les personnes privées chez qui les implantations seront faites, s'engageront à respecter les zones de protection et d'en indiquer l'existence par écrit en cas de changement de propriétaire ou de locataire.

Article 7 : Sanctions et modalités de recouvrement. Tout non respect des prescriptions de cet arrêté entraînera la mise en œuvre de l'article L 251-10, et des poursuites conformément à l'article L 251-20 du code rural.

Article 8 : Validité

Le présent arrêté est valable un an à compter de la date de signature. Il sera soumis pour avis sous quinze jours à la direction générale de l'alimentation, sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn et Garonne, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Tarn et Garonne, le commandant de gendarmerie, les maires des communes concernées et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 8 avril 2003

Pour Le Préfet :
Le Secrétaire Général,
Jérôme Filippini

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE MIDI-PYRENEES

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur

Attribution de licences d'entrepreneurs de spectacles.

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles modifiée notamment par la loi du 31 décembre 1986 et celle du 18 mars 1999 ;

VU le décret n° 2000-609 et l'arrêté du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles ;

VU le code du commerce et notamment son article 632 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail et notamment son article D 762-3 et la loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992 ;

VU la loi du 6 février 1992 et son décret d'application portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 86-358 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles ;

VU l'arrêté du 26 août 2002 donnant délégation de signature au directeur régional des affaires culturelles ;

VU l'arrêté de renouvellement du préfet de région en date du 23 janvier 2001 modifié nommant les membres de la commission régionale ;

VU l'avis rendu par la commission régionale consultative dans sa séance du 15 mai 2003 ;

Considérant que les candidats ci-après désignés remplissent les conditions exigées par la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles, valable pour trois ans à compter de la date du présent arrêté, est accordée à :

DEBEHOGNE Françoise --
Association « S.A.P.P.A.S. » - L'Escola,
82240 LAVAURETTE - 2^{ème} catégorie - n°
823667

JEAN Bernard - Sarl « QUERCY-PLURIEL
(LE BELVÉDÈRE DE L'OUSTAL) » - Martel,
82110 MONTAGUDET - 1^{ère} catégorie - n°
823512

JEAN Bernard - Sarl « QUERCY-PLURIEL
(LE BELVÉDÈRE DE L'OUSTAL) » - Martel,
82110 MONTAGUDET - 2^{ème} catégorie - n°
823513

JEAN Bernard - Sarl « QUERCY-PLURIEL
(LE BELVÉDÈRE DE L'OUSTAL) » - Martel,
82110 MONTAGUDET - 3^{ème} catégorie - n°
823583

Article 2 : Les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 8 du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 5 de l'ordonnance du 13 octobre 1945.

Article 3 : Le Préfet de Tarn-et-Garonne et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Toulouse, le 20 mai 2003

Pour Le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional des Affaires
Culturelles,
Par subdélégation
Le Secrétaire Général,
Michel CROSTE

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur

Retrait de licences d'entrepreneurs de spectacles.

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles modifiée notamment par la loi du 31 décembre 1986 et celle du 18 mars 1999 ;

VU le décret n° 2000-809 et l'arrêté du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles ;

VU le code du commerce et notamment son article 632 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail et notamment son article D 762-3 et la loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992 ;

VU la loi du 5 février 1992 et son décret d'application portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 86-358 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles ;

VU l'arrêté du 26 août 2002 donnant délégation de signature au directeur régional des affaires culturelles ;

VU l'arrêté de renouvellement du préfet de région en date du 23 janvier 2001 modifié nommant les membres de la commission régionale ;

VU l'avis rendu par la commission régionale consultative dans sa séance du 15 mai 2003 ;

Considérant que le titulaire ci-après désigné n'a pas rempli les obligations auxquelles il s'était engagé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles attribuée pour trois ans par arrêté préfectoral en date du 30 août 2002 à :

THIEBAUT Samuel – Association « NOTES CROISÉES » – Rue des Coutelets, Le Bourg, 82160 ROQUECOR – 2^{ème} catégorie – n° 822959 lui est retirée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le Préfet de Tarn-et-Garonne et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Toulouse, le 20 mai 2003

Pour Le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional des Affaires
Culturelles,
Par subdélégation
Le Secrétaire Général,
Michel CROSTE

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE MIDI-PYRENEES

EXTRAIT du registre des délibérations de la Commission Exécutive, N° d'ordre : 2003 AUT n° 38. CHIC Castelsarrasin-Moissac (fermeture maternité). Séance du 1^{er} avril 2003.

Président : Monsieur Pierre GAUTHIER

Membres présents :

M. Michel LAGES – Vice président

M. Jean-Pierre RIGAUX – Vice président

M. Roger ALLOUCH

M. Frédéric BERARDI

Mme Sylvie BINOT

Mlle Marie-Christine BRUNEL

Mme le Dr CAPDEVIELLE

M. Philippe CLAUSSIN

M. Michel DMUCHOWSKI

M. Luc DOURY

M. le Dr Yves DUCHENE

M. Daniel FERNANDEZ

M. Jérôme GALTIER

Mme le Dr GRAULE

M. Joël LACROIX

M. Gilles MAY-CARLE

M. Patrice RICHARD

M. le Dr Vincent SCIORTINO

Mme le Dr Françoise SUAREZ

Membres excusés

Mme Dominique CORNELLA ayant donné mandat à M. LAGES

Membres avec voix consultative

Mme Clara CARRIOT - Contrôleur d'Etat

Excusée : Mme Martine ANGLES - Agent comptable

VU la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,
VU la loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 relative à la santé publique et à la protection sociale,
VU l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,
VU l'ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000 relative à la partie législative du code de la santé publique,
VU le décret n° 96-1039 du 29 novembre 1996 relatif aux agences régionales de l'hospitalisation,
VU la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Midi-Pyrénées signée le 19 décembre 1996,
VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 6121-2, L 6122-1, L 6122-2, L 6122-3, L 6122-5,
VU les décrets n° 91-1410 et n° 91-1411 du 31 décembre 1991 relatifs à l'organisation et à l'équipement sanitaires, pris pour l'application de la loi susvisée du 31 juillet 1991 et modifiant le code de la santé publique,
VU les décrets n° 98-899 et n° 98-900 du 9 octobre 1998 relatifs à la pratique de l'obstétrique, la néonatalogie ou la réanimation néonatale pour les établissements publics de santé,
VU le schéma régional d'organisation sanitaire de la région Midi-Pyrénées du 22 juin 1999 et notamment les annexes territoriales,
VU la décision de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation du 10 janvier 2001 relative à l'autorisation d'activité d'obstétrique pour le CH de Castelsarrasin-Moissac,
VU la délibération du conseil d'administration du CHIC de Castelsarrasin-Moissac en date du 28 février 2003,
Considérant le rapport médical des médecins inspecteurs de la santé mettant en évidence les dysfonctionnements de la Fédération de gynécologie-obstétrique,
La commission exécutive dans sa séance du 4 mars 2003 après avoir délibéré

Décide :

Article 1er : L'autorisation d'activité d'obstétrique est retirée. La fermeture de la maternité de niveau 1 interviendra le 1^{er} juillet 2003.

Article 2 : Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Tarn-et-Garonne, et le Directeur de

l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,
Pierre GAUTHIER

Arrêté fixant au sein de la région Midi-Pyrénées les règles générales et les critères de modulation des tarifs de prestations entre les établissements mentionnés à l'article L.6114-3 du code de la santé pour 2003.

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.6114-3 et L.6115-4 ;
VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-22-3, L.162-22-4 et R.162-41 ;
VU l'arrêté du 27 Janvier 2003 pris en application de l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale fixant l'objectif quantifié national pour l'année 2003 des établissements mentionnés à l'article L.6114-3 du code de la santé publique ;
VU l'accord national du 24 Avril 2003 entre l'Etat et les organisations nationales représentatives ;
VU l'avis du comité régional d'organisation sanitaire et sociale du 13 Février 2003 sur les orientations budgétaires des établissements régis par l'article L.6114-3 du Code de la Santé Publique ;
VU la délibération de la commission exécutive du 4 Mars 2003 sur les orientations budgétaires des établissements régis par l'article L.6114-3 du code de la Santé Publique ;
VU l'avis du comité régional des contrats des établissements de soins privés du 5 Mai 2003 ;
Vu la délibération de la commission exécutive du 6 Mai 2003 ;
Dans le cadre des taux moyens régionaux d'évolution des prestations et de la fourchette de modulation tarifaire fixés par l'accord national du 24 Avril 2003 :

Arrête :

Article 1er : LES OBJECTIFS

L'arrêté de modulation tarifaire répond à l'objectif général d'équité intra-régionale en matière d'allocations de ressources. Il vise à la réduction des inégalités tarifaires non motivées entre établissements.

Article 2 : LES ACTIVITES DE MEDECINE - CHIRURGIE - OBSTETRIQUE (M.C.O.)

En application des dispositions de l'article L.162-22-4 du Code de la Sécurité Sociale et des articles L.6113.7 et L.6113.8 du Code de la Santé Publique :

1 – les règles générales de modulation tarifaire s'appuient :

- pour les disciplines classées en catégorie A et hors catégorie, sur les données issues du PMSI 2001.

L'analyse des écarts de chiffre d'affaire issu du PMSI prend en compte l'effet tarifaire et l'effet

séjour suivant les modalités décrites dans l'annexe méthodologique.

Les Cliniques St-Exupéry, Lagardelle et Monié étant atypiques au niveau du PMSI, le taux d'évolution des tarifs de prestations est fixé au taux moyen régional.

- pour les disciplines classées en catégorie B et D, le taux d'évolution des tarifs de prestations est fixé au taux moyen régional.

2 – Les taux d'évolution des tarifs des prestations des disciplines classées en A et hors catégorie sont fixés comme suit :

| N°FINESS | Raison sociale | Taux d'évolution des tarifs 1er mai 2003 |
|-----------|-----------------------------------|---|
| 090780222 | S.A. CLINIQUE LA SOULANO | 3,29% |
| 120780036 | CLINIQUE SAINT-LOUIS SAINT-MICHEL | 3,29% |
| 120780325 | CLINIQUE SAINT-COME | 3,24% |
| 310780085 | CLINIQUE SAINT-NICOLAS | 2,93% |
| 310780101 | CLINIQUE SAINT JEAN LANGUEDOC | 3,22% |
| 310780135 | CLINIQUE SARRUS-TEINTURIERS | 2,56% |
| 310780150 | CLINIQUE DU COURS DILLON | 3,46% |
| 310780192 | CLINIQUE DU CHATEAU | 3,18% |
| 310780259 | S.A. CLINIQUE PASTEUR | 2,25% |
| 310780283 | NOUVELLE CLINIQUE DE L'UNION | 2,79% |
| 310780309 | POLYCLINIQUE DU PARC | 3,13% |
| 310780325 | POLYCLINIQUE DU COMMINGES | 3,52% |
| 310780366 | CLINIQUE MEDICALE MONIE | 2,95% |
| 310780382 | CLINIQUE AMBROISE PARE | 2,99% |
| 310781000 | CLINIQUE DES CEDRES | 2,69% |
| 310781505 | CLINIQUE D'OCCITANIE | 3,21% |
| 310781696 | POLYCLINIQUE MEDICALE DE LA LEZE | 2,95% |
| 310782016 | CLINIQUE NEPHRO SAINT EXUPERY | 2,95% |
| 310780389 | CLINIQUE DES PYRENEES | 3,00% |
| 320780067 | CLINIQUE DU DR CARLIER | 3,30% |
| 460780042 | CLINIQUE DU QUERCY | 3,30% |
| 460780067 | CLINIQUE FONT REDONDE | 3,23% |
| 650780679 | S.A. CLINIQUE DE L'ORMEAU | 3,06% |
| 650780703 | CLINIQUE PYRENEES-BIGORRE | 3,35% |
| 810000083 | S.A. POLYCLINIQUE DES LICES | 3,04% |
| 810000224 | CLINIQUE CLAUDE BERNARD | 3,41% |
| 810101170 | CLINIQUE TOULOUSE LAUTREC | 3,22% |
| 810101444 | S.A. POLYCLINIQUE DU SIDOBRE | 3,27% |
| 820000040 | CLINIQUE CROIX SAINT-MICHEL | 3,32% |
| 820000057 | CLINIQUE DU PONT DE CHAUME | 3,15% |
| 820000066 | CLINIQUE DU DR CAVE | 2,97% |

Les taux d'évolution des tarifs de prestations des disciplines classées en catégorie B et D sont fixés comme suit :

| N°FINESS | Raison sociale | Taux d'évolution des tarifs 1er mai 2003 |
|-----------|--|---|
| 310780150 | CLINIQUE DU COURS DILLON | 2,95% |
| 310780374 | S.A. MAISON DE SANTE CHATEAU DE VERNIES | 2,95% |
| 310780085 | CLINIQUE SAINT NICOLAS | 2,95% |
| 460780042 | CLINIQUE DU QUERCY | 2,95% |
| 460780067 | CLINIQUE FONT REDONDE | 2,95% |
| 460786900 | S.A. CLINIQUE LE RELAIS | 2,95% |

3 - Pour la discipline d'obstétrique, le forfait de prise en charge du nouveau né FNN est porté à 176,84 €.

4 - Les taux d'évolution des tarifs de prestations de dialyse en centre sont majorés du taux moyen d'évolution et sont fixés comme suit :

| N°FINESS | Raison sociale | Taux d'évolution des tarifs 1er mai 2003 |
|-----------|----------------------------|---|
| 310782016 | CLINIQUE ST EXUPERY | 2,95% |
| 310794417 | CLINIQUE NEPHRO. OCCITANIE | 2,95% |
| 660780075 | Assoc. PELERINS DIALYSES | 2,95% |
| 810000224 | CLINIQUE CLAUDE BERNARD | 2,95% |
| 820000057 | CLINIQUE PONT DE CHAUME | 2,95% |

5 - Les taux d'évolution des tarifs de prestations afférentes aux alternatives à la dialyse en Centre seront fixées de façon à réduire les inégalités tarifaires en fonction des taux d'évolution et des variations maximales et minimales qui devront faire l'objet d'un arrêté à paraître. L'hospitalisation à domicile sera

également examinée selon les dispositions à paraître.

Article 3 : LES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE.

Les taux d'évolution des tarifs de prestations ne sont pas modulés et sont fixés comme suit :

| N°FINESS | Raison sociale | Taux d'évolution des tarifs 1er mai 2003 |
|-----------|--|---|
| 090780404 | MECS TEMPORAIRE pour CURES THERMALES "LES TILLEULS" | 2,63% |
| 120780143 | M.R.C. LES TILLEULS CEIGNAC | 2,63% |
| 120780382 | MRC BOURNAZEL | 2,63% |
| 310780374 | S.A. MAISON DE SANTE CHATEAU DE VERNIES | 2,63% |
| 310780408 | MECS TEMP CURE THERMALE LE LYS | 2,63% |
| 310780457 | S.A. M.R.C. CHATEAU DE SAUSSENS | 2,63% |
| 310780531 | MECS TEMP CURE THERMALE "LE CHAT PERCHE" | 2,63% |
| 310781125 | S.A. MAISON DE SANTE SAINT-ROCH | 2,63% |
| 310781174 | S.A. M.R.C. MONTVERT | 2,63% |
| 310781182 | S.A. M.R.C. LE CHATEAU | 2,63% |
| 310781695 | S.N.C. POLYCLINIQUE MEDICALE DE LA LEZE | 2,63% |
| 310781950 | S.A.R.L. M.R.C. LOU CASTEL | 2,63% |
| 310782081 | MRC NOTRE DAME DE LA COMPASSION | 2,63% |
| 310782396 | S.A. M.R.C. LE VAL DES CYGNES | 2,63% |
| 310788702 | RESIDENCE PARC DE RANGUEIL | 2,63% |
| 310792635 | MRC LE MARQUISAT | 2,63% |

| | | |
|-----------|---|-------|
| 310793617 | M.R.C. SAINTE-MARIE | 2,63% |
| 320784689 | M.R.C. ST BLANCARD | 2,63% |
| 460780133 | S.A.R.L. M.R.C. BEAUSEJOUR | 2,63% |
| 650780315 | M.E.C.S. "JAMES BOURON" | 2,63% |
| 650780323 | MAISON de REGIME pour ENFANTS "SOLEIL et BIGORRE" | 2,63% |
| 650780349 | MECS TEMPORAIRE "HOME MARY JAN" | 2,63% |
| 650780422 | M.R.C. LA RECOUVRANCE | 2,63% |
| 810004200 | MAISON DE REPOS ET DE REGIME CHATEAU DE CAHUZAC | 2,63% |
| 820000412 | S.A. M.R.C. CHATEAU DE LONGUES-AYGUES | 2,63% |

Article 4 : LES ACTIVITES DE READAPTATION FONCTIONNELLE.

La modulation des taux d'évolution des tarifs de prestation des C.R.F. est fonction des

écarts tarifaires conformément à la méthodologie jointe en annexe.

| N°FINESS | Raison sociale | Mode de traitement | Discipline | Taux d'évolution des tarifs 1er mai 2003 |
|-----------|--------------------------|--------------------|------------|--|
| 310780234 | C.R.F. LE CABIROL | 03 | 172 | 2,23% |
| 310780234 | C.R.F. LE CABIROL | 04 | 172 | 2,23% |
| 310781984 | C.R.F. VERDAICH | 03 | 172 | 2,23% |
| 310781984 | C.R.F. VERDAICH | 03 | 178 | 2,23% |
| 310781984 | C.R.F. VERDAICH | 03 | 179 | 2,23% |
| 310781984 | C.R.F. VERDAICH | 04 | 172 | 2,23% |
| 310784830 | C.R.F. LES GRANDS CEDRES | 03 | 172 | 3,73% |
| 310784830 | C.R.F. LES GRANDS CEDRES | 04 | 172 | 3,73% |
| 310790472 | C.R.F. SAINT-ORENS | 03 | 180 | 2,23% |
| 310790472 | C.R.F. SAINT-ORENS | 03 | 182 | 2,23% |
| 320784333 | C.R.F. SAINT-BLANCARD | 03 | 172 | 3,73% |
| 320784333 | C.R.F. SAINT-BLANCARD | 03 | 179 | 3,73% |
| 820002350 | C.R.F. MIDI-GASCOGNE | 03 | 182 | 2,23% |

Article 5 : LES ACTIVITES PSYCHIATRIQUES.

Les taux d'évolution des tarifs de prestations ne sont pas modulés et sont fixés comme suit :

| N°FINESS | Raison sociale | Taux d'évolution des tarifs 1er mai 2003 |
|-----------|---|--|
| 310780119 | S.A. CLINIQUE MALADIES MENTALES MONTBERON | 2,80% |
| 310780143 | S.A. CLINIQUE MALADIES MENTALES CHATEAU DE SEYSSSES | 2,80% |
| 310780358 | S.A. CLINIQUE MALADIES MENTALES MAILHOL | 2,80% |
| 310780390 | S.A. CLINIQUE MALADIES MENTALES BEAUPUY | 2,80% |
| 310781000 | S.A. CLINIQUE DES CEDRES | 2,80% |
| 310781133 | S.A. CLINIQUE MALADIES MENTALES AUFRERY | 2,80% |
| 310781141 | S.A. CLINIQUE MALADIES MENTALES DR BECQ | 2,80% |
| 310781158 | S.A. CLINIQUE MALADIES MENTALES MARIGNY | 2,80% |
| 310781521 | S.A. CLINIQUE MALADIES MENTALES CASTELVIEL | 2,80% |
| 320780109 | S.A. CLINIQUE MALADIES MENTALES D'EMBATS | 2,80% |
| 650780729 | SARL CLINIQUE PSYCHIATRIQUE LAMPRE | 2,80% |
| 650780737 | S.A. CLINIQUE MALADIES MENTALES LE PIETAT | 2,80% |

Article 6 : LES ACTIVITES D'URGENCE.
Les forfaits annuels et le tarif de prestation "accueil et traitement des urgences" sont majorés de 2,63 %.

Article 7 : LES AVENANTS TARIFAIRES.
Les taux d'évolution ci-dessus indiqués serviront de base au calcul des nouveaux tarifs de prestations qui seront fixés par avenant tarifaire et qui prendront effet au 1^{er} Mai 2003.

Article 8 : LA PUBLICATION
Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation est chargé de l'exécution du

présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'Agence a son siège et au bulletin des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements dans lesquels il s'applique.

Fait à Toulouse, le 7 Mai 2003

*Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation Midi-Pyrénées*
Pierre GAUTHIER

PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES

PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES DECISION RELATIVE A L'AGREMENT DES ETALONS DES ESPECES CHEVALINES ET ASINES N° 38 /AGRI/SGAR DU 06/05/2003

VU la loi n° 66-1005 du 28 Décembre 1966 sur l'élevage, complétée par la loi n° 72-1030 du 15 Novembre 197,

VU le décret n° 86-1131 du 15 Octobre 1986, modifié, relatif à la monte publique des étalons des espèces chevaline et asine,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et notamment son article 2,

VU le décret n° 97-1203 du 24 décembre 1997 les rendant applicables au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche,

VU l'arrêté du 4 décembre 1990 modifié relatif à la monte publique des étalons des espèces chevaline et asine,

VU les pièces transmises par le Directeur du Haras de RODEZ après vérification par ses soins et accord de la Direction Départementale des Services Vétérinaires du Tarn-et Garonne en date du 30 Avril 2003.

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Décident :

Article 1er : L'agrément à la monte publique est accordé au titre de l'année 2003 pour les étalons Nationaux de sang et de trait stationnés dans les départements de l'Aveyron, du Lot, du Tarn et Tarn-et-Garonne et dont la liste figure en article 4 de la présente décision. Cet agrément peut être retiré ou suspendu en cours de monte soit pour des raisons sanitaires et sur proposition du directeur des services vétérinaires du département concerné, soit pour non-respect par l'étaillonnier des obligations administratives liées à la monte publique ou au règlement spécifique du stud book ou du registre concerné.

Article 2 : Chaque propriétaire concerné se verra délivrer, par l'Etablissement Public 'Les Haras Nationaux', un ensemble de cartes de saillies qui vaut notification de la présente décision.

Article 3 : Le Directeur du Haras National de Rodez et les Directeurs des Services Vétérinaires des départements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Liste des étalons des races équines ou asines, privés (5), concernés par la présente décision administrative d'agrément à la monte publique – monte 2003

| N° or dre | NOM | Race | N° SIRE | Propriétaire ou Mandataire | Lieu de stationnement |
|-----------|-----|------|---------|----------------------------|-----------------------|
|-----------|-----|------|---------|----------------------------|-----------------------|

| | | | | |
|------------------------|-------------------|------------|---------------------------|--|
| TARN-ET-GARONNE | | | | |
| Etalons de Sang | | | | |
| Hélo Barbàs | Troffeur-Français | 95465793H | M. DUMOUCHE Michel | Haras du Chêne 82500 GIMAT |
| Talent de Favi | Anglo-Arabe | 88459249R | Mme KISLINGBURY-PAGES | Haras de Bittersweet Cassagne- 82600 COMBEROUGER |
| Orient Express | Arabe | 95400434A | DI FRANSCESCO Jean-Claude | 101, av du Général Leclerc 82300 CAUSSADE |
| Willowway Sandpiper | New-Forest | 60013015 L | Mme KISLINGBURY-PAGES | Haras de Bittersweet Cassagne- 82600 COMBEROUGER |
| Etalons de Trait | | | | |
| Diégo | Comtois | DD 0269 | GARY Serge | Les Bardis 82800 VAISSAC |

Fait, à Toulouse le 6 Mai 2003
Le Préfet,

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU TARN-ET-GARONNE

SYSTEME INFORMATIONNEL DE L'ASSURANCE MALADIE LISTE DES THEMES DE RECHERCHE UTILISES DURANT L'ANNEE 2002.

Les thèmes de recherche suivants ont été utilisés dans le cadre du Système Informationnel de l'Assurance Maladie au cours de l'année 2002 :

- N° 14 - Actes effectués par les pédiatres en service Maternité
- N° 20 - Consommation médicale en établissement d'hébergement pour personnes âgées
- N° 27 - Activité d'un praticien
- N° 27 - Activité d'un auxiliaire médical
- N° 27 - Activité d'un tiers
- N° 29 - Consommation médicale de soins infirmiers
- N° 36 - Etudes à vocation statistique
- N° 37 - Consommation médicale
- N° 38 - Activité des professionnels de santé, des tiers et des établissements de soins
- N° 39 - Comportement des consommateurs
- N° 77 - Thème local (ELSM)
- N° 98 - Requêtes non rattachable à un thème

Fait à Montauban, le 20 mai 2003

La Directeur
Marie-Christine TESSARI

SYSTEME INFORMATIONNEL DE L'ASSURANCE MALADIE LISTE DES THEMES DE RECHERCHE SELECTIONNES POUR L'ANNEE 2003.

Les thèmes de recherche suivants ont été sélectionnés pour l'utilisation du Système Informationnel de l'Assurance Maladie pour l'année 2003 :

- N° 3 - Contrôle des séjours d'une journée en établissements privés
- N° 4 - Cumuls d'actes
- N° 5 - Cumul de prestations ambulatoires avec forfait
- N° 6 - Honoraires de surveillance et actes en K (cumul)
- N° 8 - Forfaits de salle d'opération
- N° 9 - Bilans biologiques pré-opératoires
- N° 15 - Majorations de nuit ou de dimanche en cliniques privées
- N° 18 - Pharmacie en maison de repos
- N° 19 - Cumul des remboursements de pharmacie ou de soins infirmiers en SCM
- N° 20 - Consommation médicale en établissement d'hébergement pour personnes âgées
- N° 21 - Soins infirmiers à domicile pour personnes âgées
- N° 24 - Forfaits de séances en C.M.P.P.
- N° 25 - Echographies au cours de la grossesse
- N° 27 - Activité d'un praticien

N°27 - Activité d'un auxiliaire médical
N°27 - Activité d'un tiers
N°28 - Frais de séjours en cliniques privées :
facturation en double
N°29 - Consommation médicale de soins
infirmiers
N°31 - Consommation médicale de soins de
masso-kinésithérapie
N°36 - Etudes à vocation statistique
N°37 - Consommation médicale

N°38 - Activité des professionnels de santé,
des tiers et des établissements de
soins
N°39 - Comportement des consommateurs
N°98 - Requêtes non rattachables à un thème

Fait à Montauban, le 20 mai 2003

Le Directeur
Marie-Christine TESSARI

AVIS DE CONCOURS OU DE VACANCE DE POSTE

Avis d'ouverture d'un concours Interne sur titres pour le recrutement d'un Contremaître.

Un concours interne sur titres est organisé par l'hôpital local de Nègrepelisse afin de pourvoir un poste de contremaître, option blanchisserie. Peuvent se présenter à ce concours les maîtres ouvriers sans condition d'ancienneté ni d'échelon et les ouvriers professionnels qualifiés ayant atteint au moins le 5^e échelon de leur grade.

Les demandes d'admission à concourir doivent être adressées avant le 4 juillet 2003 à :

Monsieur le Directeur
Hôpital local/Maison de retraite
24, rue de Turenne 1, rue des Ecoles
82800 Nègrepelisse

A l'appui de leur demande à concourir, les candidats doivent joindre :

Une demande manuscrite d'inscription au concours,
Un curriculum-vitae sur papier libre,
Une photocopie des diplômes.

Avis d'ouverture d'un concours sur titres de Technicien de Laboratoire. Centre Hospitalier Universitaire de TOULOUSE.

Un concours sur titres de technicien de laboratoire de classe normale destiné à pourvoir 3 postes vacants aura lieu, à compter du 15 juillet 2003, au Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires des diplômes suivants :

- Diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales ou le diplôme d'Etat de technicien en analyses biomédicales ;

- Diplôme universitaire de technologie, spécialité Biologie appliquée, option analyses biologiques et biochimiques ;
- Brevet de technicien supérieur d'analyses biologiques ;
- Brevet de technicien supérieur biochimiste ;
- Brevet de technicien supérieur de biotechnologie ;
- Brevet de technicien supérieur agricole, option laboratoire d'analyses biologiques ou options analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques ;
- Diplôme de premier cycle technique Biochimie-biologie du Conservatoire national des arts et métiers ;
- Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, spécialité analyses des milieux biologiques, délivré par l'université de Corte ;
- Diplôme de technicien supérieur de laboratoire Biochimie-biologie ou le diplôme de technicien de laboratoire Biochimie-biologie clinique délivré par l'Ecole supérieure de technicien Biochimie-biologie de la faculté catholique des sciences de Lyon ;
- Certificat de formation professionnelle de technicien supérieur physicien chimiste homologué par la Commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique du ministère du travail.

Procédure :

Les candidatures accompagnées :

- de la copie de la carte d'identité,
- de la copie du diplôme,
- d'un curriculum vitae détaillé,
devront être adressées au C.H.U. de Toulouse
- Direction de la Formation - Service gestion des concours - HOTEL DIEU - TSA 80035 - 31059 TOULOUSE CEDEX 9, au plus tard le 15 juin 2003, le cachet de la poste faisant foi.

**Avis d'ouverture d'un concours interne sur
épreuves pour le recrutement d'un
Contremaître.**

Un concours interne sur épreuves est organisé par l'hôpital local de Nègrepelisse afin de pourvoir un poste de contremaître, option blanchisserie .

Peuvent se présenter à ce concours les maîtres ouvriers sans condition d'ancienneté ni d'échelon et les ouvriers professionnels qualifiés ayant atteint au moins le 5^e échelon de leur grade.

Les demandes d'admission à concourir doivent être adressées avant le 4 juillet 2003 à :

Monsieur le Directeur

Hôpital local

24, rue de Turenne

82800 Nègrepelisse

A l'appui de leur demande à concourir, les candidats doivent joindre :

Une demande manuscrite d'inscription au concours,

Un curriculum-vitae sur papier libre,

Une photocopie des diplômes.